PROCÉS - VERBAL
DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DES
TROIS - ORDRES
DE LA PROVINCE
DE DAUPHINÉ,
TENUE A ROMANS

Par permiſſion du Roi.

A GRENOBLE,

De l'Imprimerie de J. M. CUCHET, Imp. Lib. de Mgr. le Duc D'ORLÉANS, & de NOSSEIGNEURS des Trois-Ordres de la Province de Dauphiné.

M. DCC. LXXXVIII.

Case
folio
FRC
9709

PROCÈS-VERBAL

DE

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DES TROIS-ORDRES

DE LA PROVINCE

DE DAUPHINÉ,

TENUE EN LA VILLE DE ROMANS, PAR PERMISSION DU ROI.

DU Mercredi, dix Septembre mil ſept cent quatre-vingt-huit, dans l'Egliſe des Révérends Peres Cordeliers, à dix heures du matin.

Les Trois-Ordres ſe ſont rendus en la ville de Romans le cinq Septembre, étant formés par les perſonnes dont

les noms ſont ci-après, ſans obſervation de rang ni de préſéance dans chaque Ordre, ſoit entre les perſonnes, ſoit entre les différentes Villes, Bourgs & Communautés.

CLERGÉ.

MONSEIGNEUR l'Archevêque de Vienne, Préſident.
Monſeigneur l'Evêque de Grenoble.

MESSIEURS

L'Abbé de la Salcette, Procureur-fondé de M. l'Archevêque d'Embrun.

L'Abbé Lagier-de-Vaugelas, Procureur-fondé de M. l'Evêque de Die.

L'Abbé du Puy des Saudrais, Procureur-fondé de M. l'Evêque de Gap.

L'Abbé Afforti, Procureur-fondé de M. l'Evêque de Saint Paul-Trois-Châteaux.

L'Abbé de Chantemerle, Procureur-fondé du Chapitre de Valence, le Siege vacant.

Commandeurs de Malthe.

MESSIEURS

Le Bailli de Laubepin.
Le Commandeur de Menon.
Le Commandeur de Roſans.
Le Commandeur de Rigaud.

CLERGÉ.

Députés des Eglises Cathédrales.

MESSIEURS

L'Abbé de St. Albin. L'Abbé Bernard.	*Chanoines de l'Eglise de Vienne.*
De Cressy. De Sieyes.	*Chanoines de l'Eglise d'Embrun.*
Barthelemy. Anglès.	*Chanoines de l'Eglise de Grenoble.*
L'Abbé de St. Pierre. De Lalombardiere.	*Chanoines de l'Eglise de Valence.*
Agnès. Lagier-de-Vaugelas.	*Chanoines de l'Eglise de Die.*
De St. Genis. De Cazeneuve.	*Chanoines de l'Eglise de Gap.*
De Seillans. Girard.	*Chanoines de l'Eglise de Saint-Paul-Trois-Châteaux.*

Députés des Eglises Collégiales.

MESSIEURS

De Rachais.	*Doyen des Comtes du Chapitre de St. Pierre & St. Chef.*
De Laporte.	*Chanoine & Comte du Chapitre de St. Pierre & St. Chef.*
Brochier. De Légalieres.	*Chanoines de St. André-de-Grenoble.*
Bouvier Desmarets. Suel.	*Chanoines de St. Barnard-de-Romans.*
Borel. Marcellin.	*Chanoines de l'Eglise de Crest.*

CLERGÉ.

MESSIEURS

De Courgeux. . De Veyrenc. .	*Chanoines de l'Eglise de Montelimar.*

Députés des Dioceses.

MESSIEURS

Perronet. . . Reymond. . .	*Du Diocese de Vienne.*
Rouy. . . . Roux. . . .	*Du Diocese d'Embrun.*
Chabert. . . Hélie. . . .	*Du Diocese de Grenoble.*
Liorat. . . . Sylve. . . .	*Du Diocese de Valence.*
David-Serene. . Brun. . .	*Du Diocese de Die.*
Escallier. . . Abonnel. . .	*Du Diocese de Gap.*
Solier. . . .	*Du Diocese de Saint-Paul-Trois-Châteaux.*

NOBLESSE.

Election de Grenoble.

MESSIEURS

Le Comte de Morges.
Le Chevalier du Bouchage.
Le Marquis de Baronat.

NOBLESSE.

Election de Grenoble.

MESSIEURS

Le Comte de Bally.
Le Vicomte de Bardonenche.
Le Chevalier de Belle.
De Barbier.
Le Chevalier du Peloux.
Prunelle de Liere.
De Menon de Champſaur.
De la Valonne.
Garnier de Peliſſiere.
Du Villard.
De Chuzin.
De Girin.
Le Marquis de Langon.
De Portes d'Amblerieu.
Le Baron de Ponat.
Le Chevalier de Largentiere.
Le Baron de Vanterol.
Ofarrell.
De la Valette.
De Riviere.
Bourne.
Sibeud de St. Ferriol.
De Roſtaing.
De Bonniot.
Des Herbeys.

NOBLESSE.

Élection de Grenoble.

MESSIEURS

Le Chevalier de Bonniot.
Le Comte d'Arces.
Le Marquis d'Arces.
Le Marquis de Pina de St. Didier.
De Lambert, Fils.
De Moulezin.
De Charency.
De St. Ours.
De Galbert.
Bosonier de Vomane.
De Vaujany.
De Voissanc.
De Chalvet.
Le Vicomte de Chabons.
Dupuy-de-Bordes.
Ravier d'Herbelon.
De Bouffier de Cezarges.
Le Chevalier de Pina.
Le Chevalier de Salvaing.
Le Chevalier de Forte.
De Savoye, *Lieutenant - Général de Police de la Ville de Grenoble.*
Le Chevalier de Bruno.
De Baratier.
De Longpra de Fiquet.

NOBLESSE.

NOBLESSE.

Election de Vienne.

MESSIEURS

Le Comte de Bectoz.
Jean de Richaud, pere.
Jean de Richaud, fils.
Louis de Richaud.
Louis de Bouillanne.
Joſeph de Bouillanne.
Le Comte de Chabons.
Serro du Serf de Croze, *cadet.*
Moreau de Bonrepos.
De Chivallet de Chamond.
Albanel de Ceſſieux.
De Mépieu.
Etienne de Richaud.
André de Richaud.
Le Comte de Chaponay.
Planelli, Marquis de Maubec.
Le Comte de Vallier.
Le Marquis de Corbeau.
De Veſſillieu.
De Perret.
Le Chevalier de Moydieu.
Le Chevalier Alphonſe de Dolomieu.
De Neyrieu de Domarin.
Le Chevalier de Rachais.

NOBLESSE.

Election de Vienne.

MESSIEURS

De Moidieres.
Le Vicomte de Leyssin.
Le Marquis de Loras.
Le Comte de Loras.
De Saint-Clair.
De Saint-Germain.
De Poisieux.
De Jonage.
Le Comte de Vallin.
Le Marquis de Boissac.
Le Comte de Monts.
Le Vicomte de Vaulx.
Le Comte de Melat.
Le Comte de Revol.
De Dijon.
Du Vivier-Solignac.

Election de Romans.

MESSIEURS

De Chaptal de Grand-Maison.
De Chaptal du Seillac.
Grand.
Grand de Château-Neuf.

NOBLESSE.

Election de Romans.

Messieurs

Luzy de Pelissac.
Chaptal de la Mure.
De Rivole.
De Canel.
Dijon de Cumane.
Le Marquis de Chastellard.
Le Chevalier de Pluvinel.
Le Vicomte de Chabrieres.
De Sibeud.
Le Vicomte de Tournon.
Le Chevalier de Murinais.
Du Perron.
Le Marquis de Saint-Vallier.
Le Marquis de Pisançon.
Le Chevalier de Pisançon.
Du Gardier de Robert.
De la Porte.
Le Baron de Gillier.
Le Marquis de la Roque.
Le Marquis de Beausemblant.
De Montchoreil.
Du Vivier de Lentiol.
De Delley d'Agier.
De Barletier.
De Lolle.
De Glasson.

NOBLESSE.

Election de Valence.

Messieurs

Le Chevalier de Vaugrand.
De Joſſelin.
Desjaques.
D'Eurre.
Du Beſſé.
De Barjac de Randon.
Le Comte d'Urre.
De Gallier.
De Tardivon.
Cartier de la Sabliere.
Le Chevalier de la Roliere.
De Ravel.
Le Marquis de Veynes.
Le Marquis de la Roliere.
Le Marquis de Veſc de Beconne.
Le Chevalier de Roſtaing-Chamferrier.
Le Marquis de la Roquette.
De Marquet.
Le Chevalier de Mont-Rond.
Le Chevalier de Mery.
Le Comte du Pont.
Du Colombier.
De Saint Laurent.
Blanc de Saint Laurent.

NOBLESSE.

Élection de Valence.

MESSIEURS

De Sucy.
Le Baron de Coston.
De Barjac.
De Mazade.

Election de Gap.

MESSIEURS

De Ventavon.
Jullien de Queyrel.
De Pons.
Le Marquis de la Vilette.
Taxis du Poët.
Le Marquis de Moléon.
Le Comte de Revigliasc de Veynes.

Election de Montelimar.

MESSIEURS

Le Marquis du Pilhon.
Jean de Richaud. } *de Quint.*
Gabriel de Richaud. } *de Quint.*
Jean Pierre de Richaud des Bornes.
Le Baron de Planchette de Piégon.
Dupuy de la Marne.

NOBLESSE.

Élection de Montelimar.

Messieurs

Rigaud de Lille.
Le Marquis Dupuy-Montbrun.
Le Comte d'Allard.
De Calamand.
De Rouviere.
Le Chevalier de la Condamine.
Le Marquis Duclaux-Befignan.
Le Comte de Suze.
De Lacofte de Maucune.
Le Comte de Marfanne, fils.
Le Marquis de Blacons, pere.
Le Marquis de Blacons, fils.
Du Palais.
De Charens.
De Petity de Saint-Vincent.
Louis de Gilbert de Genfac.
Le Marquis de Léautaud de Montauban.
Le Marquis de Plan de Sieyes.
Le Marquis de Clerc de la Deveze.
De Mornas.
Le Baron de Mont-Rond.
Le Marquis d'Athenolt.
Le Chevalier de la Deveze-Beaufort.

NOBLESSE.

Election de Montelimar.

Messieurs

Amédée de Gillier.
De Chastellier.
Le Chevalier de la Deveze.
Des Aymar.

Noms des Gentilshommes qui, étant survenus depuis l'ouverture de l'Assemblée, ont voté pour les Absents & de ceux qui ont donné pouvoir, par lettres ou par procurations, d'adhérer à ce qui sera décidé par l'Assemblée.

Election de Grenoble.

Messieurs

Le Chevalier de Murat.
Le Marquis de Marcieu.
Le Comte des Adrets.
Le Comte de Bardonenche.
Le Comte de Brizon.
Le Comte d'Herculais.
Jean-Baptiste de Bergerand.
Le Chevalier de Morges.
Du Vernei de Saint Marcel.
Le Comte de Morard.
De Savoye, ainé.

NOBLESSE.

Election de Grenoble.

MESSIEURS

De Pellafol, pere.
De Pellafol, fils.
Vial d'Alais.
Le Chevalier de Sayve.
De Lamotte.
De Bruno de Saint-Sevenon.
Perrot-du-Thaud.

Election de Vienne.

MESSIEURS

Le Marquis de Buffevent.
Le Baron de Vernas.
Le Comte de Revol, Pere.
Le Comte de Revol, fils.
De Combles.
Joſeph de Richaud.
Le Chevalier de Larnage.
Le Marquis de Leyſſin.
Le Marquis de Serezin.
Le Chevalier de Boczozel-Montgontier.
De Vavre de Bonce.
De Meffrey de Cezarges.
Le Comte de Levis.

NOBLESSE.

Election de Vienne.

MESSIEURS

De Michallon.
Prunelle.
D'Evrard de Courtenay.
Le Comte de Mercy.
De Bovet.
Dangelin.
Clapperon-de-Millieu.
De Pusignan.
Dalmas de Reottier.
De Fleury.
De Tournon de Bonnevallet.
De Gumin de Chatellard.
Serro du Serf de Croze, ainé.
Rigaud de Terre-Basse.
Le Chevalier de Moro.

Election de Romans.

MESSIEURS

Le Chevalier Alexandre de Pisançon.
Sigaud de Baronat.
Le Chevalier de Reynaud.
Le Marquis de Vachon.
Le Marquis de Murinais.
Le Comte de Murat-Murinais.
De Saulcy.

NOBLESSE.

Election de Valence.

MESSIEURS

De Rosiere, fils.
De Ravel.
Magnan.
Jacques de Bouillanne.
Louis de Bouillanne.

Election de Gap.

MESSIEURS

De Saulcy.
Jean-Antoine de Queyrel.
André de Queyrel.
Joseph de Queyrel.
Jacques de Queyrel.
De Moydan.
Le Comte de Ruffo.
De Vitalis.

Election de Montelimar.

MESSIEURS

Le Marquis de Jovyac.
Le Marquis de Saint-Ferreol.
Le Marquis de Lagarde.
Le Marquis de Moreton-Chabrillan.
Le Marquis de Lattier.
De Gontin.
Jean-Claude de Richaud.
Jean-Pierre de Richaud.

NOBLESSE.

Election de Montelimar.

MESSIEURS

Jean-Elie de Richaud. Jean-Louis de Richaud.	*Freres.*
Jean-David de Richaud.	
Jean-Claude de Richaud Jean-Antoine de Richaud	*Freres.*
Jean-Moyse de Richaud.	
Gabriel de Richaud.	
De Rochegude.	
De Chastelet.	
De Perrier.	
Jean de Richaud. Jean-Pierre de Richaud.	*Freres.*
Jean-Pierre de Richaud. Antoine de Richaud.	*Freres.*
David-Jean de Bouillanne.	
Jean-Matthieu de Richaud. Pierre de Richaud.	*Freres.*
Pierre de Richaud.	
Gaspard de Bouillanne. Jean de Bouillanne. Matthieu de Bouillanne.	*Freres.*
Jacques de Bouillanne.	
Moyse de Bouillanne. Claude de Bouillanne.	*Freres.*
Jean-Pierre de Bouillanne.	

NOBLESSE.

Election de Montelimar.

Messieurs

Pierre de Richaud. . . . }
Jean-David de Richaud. . }
Jean-Matthieu de Richaud. } *Freres.*
Jean-Pierre de Richaud. . }
Jean de Richaud. . . . }

Bernard de Volvent.

De Blégier, Marquis de Taulignan.

Jacques-Melchior Ladret de la Condamine.

Des Ifnard de Langlerie.

De la Fayolle.

De Ventaillac.

De la Tourne.

De Berbegier de Lalbarde.

Charles de Bouillanne.

Louis de Bouillanne de Saint-Martin.

De Bouillanne de la Cofte.

De Ferre de la Calmette.

Oddoz de Bonniot de Saint-Jullien.

Le Baron de Sainte-Croix.

Le Chevalier de Bonne de Lefdiguieres.

Le Marquis de Befignan, *Pere.*

Le Marquis du Poët.

De Cabaffolle.

Le Marquis de Sade.

TIERS-ÉTAT.

Election de Grenoble.

Noms des Villes, Bourgs, Paroisses & Communautés qui ont nommé des Députés.	Noms des Députés.
	MESSIEURS
Ville de Grenoble.	Piat-Desvial, *Avocat.* Barthellemy, *Avocat.* Bertrand, *Avocat.* Gagnon, *Médecin.* Allemand-Dulauron, *Proc. du Roi au Siege de Police.* Bottut, *Synd. du Commerce.* Pascal, *Négociant.* Robert, *Procureur.* Rubichon, *Négociant.* Mounier, *Juge Royal de Grenoble.*
St. Ferjus.	Bernard, *Lieutenant en la Judic. épisc. de Grenoble.*
St. Martin le Vinoux.	Eynard, *Avocat.*
Courenc. Bouqueron. Mas du Molard.	Romain-Mallein, *Avocat.*
Mandement de Montbonnod. Montbonnod. Saint Mury. Meylan. Biviers. Saint Ismier. Clêmes. Saint Nazaire. Bernin. Saint Martin de Miseré.	Réal, *Avocat.* Bigillion, *Châtelain.*

TIERS-ÉTAT.

Election de Grenoble.

	Noms des Villes, Bourgs, Paroisses & Communautés qui ont nommé des Députés.	Noms des Députés.
		Messieurs
	Crolles.	Berthieu, *Bourgeois.*
	Lumbin.	Grand-Dufay, *Bourgeois.*
	St. Hilaire & St. Pancrace.	Guerre, *Avocat.*
	La Terrasse.	Pison du Galland, *fils, Juge épiscopal de la ville de Grenoble.*
	Le Touvet.	Chabert, *fils, Avocat.*
Mand. de la Buissiere.	La Buissiere.	Amar de Chatelard, *Bourg.* Bernard, *Bourgeois.* Chabert, *Notaire.*
	Barraux.	
	Sainte Marie d'Aloi.	
	Sainte Marie du Mont.	
	St. Vincent de Mercuse.	
	La Flachere & Montalieu.	
	Saint Marcel.	
	Belle Chambre.	
	Belle-Combe.	Bravet, *Notaire.*
	Chapareillan.	
	Le Sapey.	Bernard, *Châtelain.*
	St. Pierre-de-Chartreuse.	Bigillion, *Avocat.*
	Entremont.	
	Chartrousse.	
	La Rochere.	Farconet, *Avocat.* Grabit, *Bourgeois.*
	Entre-deux Guiers-le-bas.	
	Saint Christophe.	Farconet, *Avocat.* Millioz, *Bourgeois.*

TIERS-ÉTAT.

Election de Grenoble.

Noms des Villes, Bourgs, Paroisses & Communautés qui ont nommé des Députés.	Noms des Députés.
	MESSIEURS
Miribel.	Farconet, *Avocat.* Vachon, *Notaire.*
Saint Laurent-du-Pont.	Farconet, *Avocat.* Margot, *Notaire.*
Mandem. d'Avalon & Bayard. Avalon. Le Motaret. Villard-Benoît. Saint Maximin. Grignon.	Paturel, *Secretaire-Greffier d'Avalon.* Paganon, *Feudiste.*
Allevard. Saint Pierre d'Allevard.	Guerre, *Avocat.* Dufresne, *Notaire.* Doyat de Layat, *Bourgeois.*
La Batie d'Arvillard. Pinsot.	Guerre, *Avocat.* Dufresne, *Notaire.*
Le Cheylas. Morestel.	Pin, *Notaire.*
Goncelin.	Sabatier, *Notaire.*
Tencin.	Jullien, *Notaire.*
Lapierre.	Bon, *Procureur.*
Le Champ.	Laforte-Jourdan, *Bourgeois.*
Froges.	Mécou, *Notaire.*
Theys.	Dorgeval, *Lieut. de Chât.* Brette, *Notaire.*
Hurtieres.	Brette, *Notaire.*
Les Adrets.	Blanchet, *Bourgeois.*

TIERS-ÉTAT.

Election de Grenoble.

Noms des Villes, Bourgs, Paroisses & Communautés qui ont nommé des Députés.	Noms des Députés.
	Messieurs
Laval. . . .	Mathieu-Descombes, *Avoc.*
Saint Agnès. . .	Helie, *Notaire.*
Villard-Bonnod. . .	
Lancey. . . .	Jail, *Avocat.*
La Combe de Lancey .	
St. Muris Monteymond.	
Le Versoud. . .	Bruno Micoud, *Bourgeois.*
Uriage. . . .	Arvet, *Avocat.*
Revel. . . .	
Domene. . . .	Perronard, *Notaire.*
Giere. . . .	Vessillier, *Bourgeois.*
St. Martin d'Here. .	Teisseire, *Négociant.*
Poizat. . . .	
Eybens. . . .	Muraillat. Ravanat.
Herbeys. . . .	Arthaud, *Châtelain.*
Bresson. . . .	Ducros, *Avocat.*
Jarrie-le-Haut. . .	
Jarrie-le-Bas. . .	Renauldon, *Avocat.*
Echirolles. . . .	
Champagnier. . .	
Brié. . . .	Bouvier, *Bourgeois.*
Les Angonnes. . .	

TIERS-ÉTAT.

Election de Grenoble.

Noms des Villes, Bourgs, Paroisses & Communautés qui ont nommé des Députés.	Noms des Députés.
	Messieurs
Vaulnaveys-le-Haut. . Vaulnaveys-le-Bas. . .	Jat, *Notaire.*
Vizille. . . . Champ. . . .	Boulon, *Avocat.*
Lafrey. . . . St. Jean-de-Vaux. . Notre-Dame-de-Vaux. La Motte St. Martin.	Dumolard, *Notaire.*
Marcieu. . . . Savel. . . .	Arnaud, *Bourgeois.*
Mandement de Ratiers. Nantes. . . Sievoz. . . Oris. . . . La Valdens. . . La Valette. . .	Desmoulins, *Fils.*

TIERS-ÉTAT.

Election de Grenoble.

	Noms des Villes, Bourgs, Paroisses & Communautés qui ont nommé des Députés.	Noms des Députés.
		Messieurs
Mandement de la Mure.	Ville de la Mure.	Aman, *Avocat.* Guillot, *Notaire.*
	St. Theoffrey. . St. Honoré. . Pierre-Chatel. . Soufville. . Surville. . Prunieres. . Ponfonas. . Mayres. . Cognet. . Cholonge. . Villard St. Pancraffe. St. Arey. .	Aribert-Desjardins, *Bourgeois*,
Mandement de Valbonnais.	Valbonnais. . Le Perier. . Entraigues. . Chantelouve. . Valjoffrey. .	Bernard, *Avocat.* Blanc, *Notaire au Perier.*

TIERS-ÉTAT.

Election de Grenoble.

Noms des Villes, Bourgs, Paroisses & Communautés qui ont nommé des Députés.	Noms des Députés.
	Messieurs
Mandement d'Oysans. Le Bourg-d'Oysans.	
La Grave.	
Villard d'Arenes.	
Le Mont-de-Lans.	
Clavans.	
Misoen.	
Venosc.	
Saint Christophe.	Bettou, *Notaire.*
Les Gauchoirs.	Robert, *Bourgeois.*
Villard-Aymond.	
Villard-Reculas.	
Huez.	
La-Garde.	
Oz.	
Ornon.	
Allemond.	
Chichiliane & Saint-Barthelemi.	Poncet, *Fils.*
St. Laurent-en-Beaumont.	Vivian.
Poligny.	Legentil, *Avocat.*
Bourg de Corps.	Imbert-des-Granges, *Avocat.*
Beaufain.	Laugier, *Médecin.*
Aspres-lès-Corps.	Imbert-des-Granges, *Avocat.* Mounier, *Juge-Royal de la Ville de Grenoble.*

TIERS-ÉTAT.

Election de Grenoble.

Noms des Villes, Bourgs, Paroisses & Communautés qui ont nommé des Députés.	Noms des Députés.
	Messieurs
Les Côtes de Corps. Saint Jacques en Valgodemard.	Imbert-des-Granges, *Avocat.*
Saint Bonnet. La Motte.	Meyer, *Bailli du Champsaur.*
Cordeac. Morges. Sainte Catherine.	Dos, *Châtelain.*
Ambel.	Pal, *Avocat.* Laugier, *Médecin.*
Aubessagne.	Pal, *Avocat.*
Clémence d'Ambel. Guillaume-Perouse. Villard-la-Loubiere. Saint Maurice en Valgodemard.	Mounier, *Juge royal de Gren.* Imbert-des-Granges, *Avocat.* Barnave, *fils*, *Avocat.*
Monestier d'Ambel. Pellafol.	Achard de Germane, *Avocat.*
La Morte.	Ruelle, *Fils.*
Bourg de Mens.	Segond, *Echevin.*
Cornillon en Trieves.	Delachaux, *Châtelain.*
Saint Jean-d'Hérans.	Jouguet *Avocat.*
Clelles.	Blanc, *Notaire à Grenoble.*

TIERS-ÉTAT.

Election de Grenoble.

	Noms des Villes, Bourgs, Paroiſſes & Communautés qui ont nommé des Députés.	Noms des Députés.
		Messieurs
	Saint Euſeby.	Mounier, *Juge Royal de Grenoble.*
	Treminy.	
Mandement de St. Firmin.	Saint Firmin.	
	Villard-Saint-Firmin.	
	La Brouë.	
	Reculas.	
	Leſpreaux.	
	Leſparcellet.	
	Moneſtier-de-Clermont.	Allemand, *Notaire.*
	Saint Michel-Leſportes.	Faucherand, *Notaire.*
	Saint Martin-de-Cleiles.	
	Touranne.	
	Roiſſard.	Faucherand, *Notaire.*
	Saint Guillaume.	Faucherand, *Bourgeois.*
	Saint Andeol.	
	Sinard.	Allemand, *Notaire.* Faucherand, *Bourgeois.*
	Lenchatre.	Aymard, *Châtelain.*
	La Cluſe.	Santon, *Notaire.*
	Paquier.	
	Greſſe.	Martin, *Conſul.*
	Treffort.	Gachet, *Conſul.*
	Chabottes	Brochier.
	Vif.	Dejean, *Bourgeois.*
	Varces.	Joly, *Subſtitut.*

TIERS-ÉTAT.

Election de Grenoble.

Noms des Villes, Bourgs, Paroisses & Communautés qui ont nommé des Députés.	Noms des Députés.
	Messieurs
Saint-Baudille & Pipet.	Royer, *ainé*, *Avocat.*
Le Percy.	
Claix.	
Allieres.	
Riſſet.	
Fontanieu.	
Seyſſins.	Faure, *Avocat.*
Seyſſinet.	Jouguet, *Avocat.*
Roux de Comiers.	
Montrigaud.	
Pariſet.	
Saint Nizier.	
Fontaine.	Eſcoffier, *Procureur.*
Lans.	Jullien, *Notaire au Villard.*
Villard-de-Lans.	Blanc, *Notaire à Meaudres.*
Meaudres.	
Autrans.	
Saſſenage.	Dumas, *Avocat.*
Engins.	
Noyarey.	
La Buiſſe.	Berland, *Conſul.*
Bourg de Voiron.	Allard-du-Plantier, *Avocat.*
	Tivollier, *Négociant en gros.*
Voreppe.	Coindre la Tivolliere, *Bourg.*
Pommiers.	Charvet, *Aîné*, *Bourgeois.*
Cornillon près Fontanil.	Chanel, *fils*, *Avocat.*
Saint Vincent-du-Plâtre.	

TIERS-ÉTAT.

Election de Grenoble.

Noms des Villes, Bourgs, Paroiſſes & Communautés qui ont nommé des Députés.	Noms des Députés.
	Messieurs
Quaix. . . .	Guiller, *Procureur.*
Proveſieux. . . .	Bertier, *Châtelain.*
Sarcenas. . . .	Brun, *fils*, *Bourgeois.*

Noms des Communautés dont les Députés ne ſe ſont pas rendus à l'Aſſemblée, & de celles qui ont déclaré adhérer aux Délibérations qui y ſeront priſes.

La Bâtie-Meylan.
Murianette.
Venon.
Beſſe. . . . } En Oyſans.
Auris. . . . } En Oyſans.
Livet. . . . } En Oyſans.
Saint Maurice, Lallé & Avert.
Chichilianne en Trieves.
Notre-Dame de Comiers.
Saint George-de-Comiers.
Saint Pierre-de-Comiers.
Avignonet.
Saint Egreve.
Saint Jean-le-Vieux.
Monteynard.
Veúrey.
Notre-Dame de Mezage.
Saint Pierre-de-Mezage.
Prébois.
Le Moneſtier-du-Percy.
Montorcier-de-Chaliol.
La Farre.

TIERS-ÉTAT.

Election de Vienne.

Noms des Villes, Bourgs, Paroiſſes & Communautés qui ont nommé des Députés.	Noms des Députés.
	Messieurs
Ville de Vienne. Revantin. Vaux-Gris. Coſte-d'Arcy. Moydieu. Beauvoir-de-Marc. Villeneuve-de-Marc. Saint George-d'Eſpéranche. Septeme. Diemoz. Seyſuel. Ternay. Serpaize. Ilins.	Peyrard, *Échevin de Vienne.* Chabroud, *fils*, *Avocat.* Almeras-de-la-Tour, *Avocat.* Revollat, *Médecin.*
Saint Simphorien d'Ozon. Marenes. Chaponay. Chandieu. Touſſieu. Feyzin. Veniſſieu. Villeurbanne. Bron. Azieu & Genas.	Comberouſſe, *Avocat.* Guy, *Avocat.* Armanet, *Notaire.* Fleury, *Bourgeois à Feyzin.* Cuty, *Marchand.*

Ville Alricy.

TIERS-ÉTAT.

Election de Vienne.

Noms des Villes, Bourgs, Paroisses & Communautés qui ont nommé des Députés.	Noms des Députés.
	MESSIEURS
Ville de Crémieu.	Alricy, *Avocat.*
Falavier Saint Priest Myons Saint Laurent-de-Mure Frontonas Chonas Communay Vernioz Simandre	Danthon, *Avocat.* Jocteur-Montrosier, *Av.* Labbe, fils, *Avocat.* Pagnoud, *Marchand à Saint Priest.* Vivier, *Marchand à Roche.*
Chavanoz Anthon Villette, Mons & Anieres. Jonage Pusignan Janeriat & Malatrait Charvieu Colombier Tignieux Chamagnieux Moyrieu Veyssillieu Panossas Moras de Vessillieu	Baudrand, *Avocat.* Sornin, *Bourgeois.* Ponsard, *Notaire aux Constantins.* Douare, *Bourgeois à Veyssilieu.* Perrin, *Notaire à Bellacueil.*

TIERS-ÉTAT.

Election de Vienne.

Noms des Villes, Bourgs, Paroisses & Communautés qui ont nommé des Députés.	Noms des Députés.
	MESSIEURS
Mandement de Quirieu. Quirieu, Bouveſſe, Courtenay, Amblagnieu, Saint Baudille, Charette, Meypieu, Arandon, Creys, Verſieu	Nugue, *Procureur.* Bouvier, *Bourg. à Bouveſſe.*
Bourg de Moreſtel	Grandval, *Conſul.*
Brangues, Bouchage, Vezeronce	Michoud, *Secret. Gref.*
Les Avenieres	Trollier, *Avocat & Châtelain-Royal du Pont de Beauvoiſin.* Chevallier de Maiſon-Blanche, *Juge des Avenieres*
La Bâtie-Montgaſcon	Bouvier, *Bourg. à Renaudel.*

TIERS-ÉTAT.

Election de Vienne.

Noms des Villes, Bourgs, Paroiſſes & Communautés qui ont nommé des Députés.	Noms des Députés.
La Tour-du-Pin	Labbe, *pere, Avocat.* Durand, *Procureur.* Grumel, *Notaire à St. Chef.* Perroncel, *Bourgeois à Vignieu.* Lhoſte, *Bourgeois à La-Tour-du-Pin.*
Saint Jean-de-Soudin	
Ceſſieu	
Roche	
Toirin	
La Chapelle-de-la-Tour	
Saint Clair-de-la-Tour	
Montcara-de-la-Tour	
Saint Didier-de-la-Tour	
Sainte Blandine	
Dolomieu	
Tuelin	
Vaſſellin	
Vignieu	
Arciſſe & Cruſſilieu	
Saint Chef	
Laval	
Verſin	
Chamon	
Trieux	
Montcara	
Salagnon	
Aoſte, Leyſſin & Chimilin	Roche, *Négociant.*
Romagnieu	Drevon, *Notaire.* Chevallier, *Négociant.*

TIERS-ÉTAT.
Election de Vienne.

Noms des Villes, Bourgs, Paroiſſes & Communautés qui ont nommé des Députés.	Noms des Députés.
	MESSIEURS
Ville du Pont-Beauvoiſin.	Berlioz, ainé, *Négociant.* Permezel, *Notaire.*
Saint Jean-d'Avelane.	Favot, *Notaire.*
Foreſtiers-du-Pont.	Drevon, *Notaire.*
Vaulſerre.	Broſſat, *Châtelain.*
Preyſſins.	Roche, *Avocat.*
Mandement de St. Geoire. Bourg de Saint Geoire. Maſſieu. Saint Sixte. Merlas. La Chapelle. Saint Beuil. La Ramelliere. Vellanne. La Sauge.	Paſcal-la-Rochette, *Av.*
Comté de Clermont. Chirenc. Clermont. Maſſieu. Billieu. Charavines. Aprieu. Burcin. Oyeu.	Hilaire, *Avocat.*

TIERS-ÉTAT.

Election de Vienne.

Noms des Villes, Bourgs, Paroiffes & Communautés qui ont nommé des Députés.	Noms des Députés.
	Messieurs
Chabons. . . . . Pupetiere.	Guigues, *Procureur.*
Bizonnes. . . . . Saint Didier de Bizonnes. . Flacheres. . . . . Belmont. . . . . Mont-Revel. . . . . Doiffin. . . . . . Virieu, Blandin, Chelieu, Paniffage, Chaffignieu, Vallancogne, Saint Honoré & Tépin . . . . . Paladru. . . . . . Montferrat. . . . . Les Abrets. . . . . Fitilieu. . . . . Saint André-la-Palud. . . La Bâtie-Divifin. . . Saint Didier-de-Champagne.	Vallet, *ancien Procureur du Roi au Bailliage de Graifivaudan.* Comte, *Bourgeois à Paladru.* Treilliard, *Négociant à Aprieu.* Apprin, *Négociant à Virieu.* Martin, *Bourgeois à Preffins.*
Bourg de la Cofte Saint André.	Chenavaz, *Notaire.*
Gillonay.	Perreton, *fils*, *Avocat.* Dupuy, *fils*, *Bourgeois.*

TIERS-ÉTAT.

Election de Vienne.

Noms des Villes, Bourgs, Paroiſſes & Communautés qui ont nommé des Députés.	Noms des Députés.
	MESSIEURS
Saint Hilaire de la Coſte. Ornacieux. Balbin & Sardieu. Comelle. Nantouin. La Frette. Champier. Longechanal. Le Mottier Boczozel. Eydoche. Faramans. Semons. Pomiers. Boſſieu. Revel.	Paſcal, *Médecin à la Côte-Saint-André.* Lefebvre, *Bourgeois à Revel.* Roux-la-Colombiere, *Bourgeois à Lemps.* Salomon, *Bourgeois à Boſſieu.* Magnin, *Not. à Champier.*
Lemps. Colombe. Bevenais.	Sappey, *Not. & Chât.*

TIERS-ÉTAT.

Election de Vienne.

Noms des Villes, Bourgs, Paroisses & Communautés qui ont nommé des Députés.	Noms des Députés.
	MESSIEURS
Ville de Bourgoin.	
Ruys.	
Montceaux.	
Saint Alban & Vaux.	
L'Isle d'Abeau.	
Saint Savin & Demptezieu.	De Roziere - de - Champagnieux, *Av.*
Maubec.	Picot-la-Beaume, *Avocat.*
Nivolas.	Couturier, *Notaire aux Epares.*
Serezin.	Vernet, *Bourgeois à Faverge.*
Moras & Vaux.	Tranchant, fils, *Négot. à Bourgoin.*
Les Eparres.	
Meyrieu.	
Châteauvilain & Buffiere.	
Sucieu.	
Saint Victor.	
Torchefelon & Biol.	
Eclose.	
Chatonay.	
Saint Jean-de-Bournay.	
Faverges	

TIERS-ÉTAT.

Election de Vienne.

Noms des Villes, Bourgs, Paroiffes & Communautés qui ont nommé des Députés.	Noms des Députés.
	MESSIEURS
Auberive. Saint Clair-près-Condrieu. La Chapelle-près-Rouffillion. Pinet. Millieu. Montleans. Moiffieu & Pact. Ville-fous-Anjou. Pouffieu. Affieu & Surieu. Bozancieu. Montfeveroux.	Thevenin, *Procureur.* Servant, *Notaire à Montfeveroux.* Reymond, *Négociant à Vienne.* Giroud, *Not. à Pouffieu.* Jaquier, *Not. à Affieu.*

Communautés adhérantes.

Hieres.	Chozeaux.
Chatelan.	Saint Hilaire-de-Brens.
Optevoz.	Meyzieu & Chaffieu.
Annoifin.	Deffines & Charpieu.
Serrieres.	

Ville Mortillet,

TIERS-ÉTAT.

Election de Romans.

Noms des Villes, Bourgs, Paroiſſes & Communautés qui ont nommé des Députés.	Noms des Députés
	Messieurs
Ville de Romans.	Mortillet, 1er. *Échevin.* De Lacour d'Ambezieu; *Avocat.* Legentil, *Avocat.* Dochier, *fils*, *Avocat.*
Bourg du Péage de Pizançon.	Lacour, *Notaire.*
Chatillon & St. Jean.	Mortillet, *Avocat.*
Peyrins.	Julliet, *Notaire.*
Beaumont-Monteux.	Giraud, *Avocat.*
St. Paul-lès-Romans.	Enfantin, *Avocat.*
Pizançon & Delphinaux. St. Lattier. Triols. Montmiral. Montagne. St. Antoine. Crepol. Onay. St. Bonnet. St. Chriſtophe du Bois. Montrigaud. St. Veran.	De Lacour d'Ambezieu; *Avocat.* Dochier, *fils*, *Avocat.* Lacour, *Notaire.* Geniſſieu, *Négociant.* Mortillet, *Bourgeois.* De Valois, *Bourgeois.* Gontier, *Bourgeois.*
Chatte.	Julin, *fils*, *Bourgeois.*

TERS-ÉTAT.

Élection de Romans.

Noms des Villes, Bours, Paroisses & Communautés qui ont nommé des Députés.	Noms des députés.
	Messieurs
Villard-Chevrieres.	De Boissieu, *Avocat.*
Blanieu.	
Bessin.	
S^t^. Appolinard.	
Dionay.	Nievolet, *Lieut. de Châtel.*
S^t^. Sauveur.	Payn du Perron, *Avocat.*
Murinais.	
Ville de S^t^. Marcellin.	Guillermet, *Avocat.*
Bourg de Roybon.	Nievolet, *Notaire.*
Chasselai.	Gigard, *Châtelain.*
Bourg de Vinay.	Champel, *Avocat.*
Bourg de l'Albenc.	
Mand. de Monsferier. Cras.	
Mand. de Monsferier. Chantesse.	
Mand. de Monsferier. Chapuisiere.	
Mand. de Monsferier. La Roche.	
Polienas.	Triolle, *Bourgeois.*
Bourg de Tulins.	Charpenez, *Notaire.*
Vourey	Brossat, *Notaire.*
Bourg de Moyrans	Magnin-Desayes, *Echevin.*
Bourg de Rives.	Martel, *Notaire.* Salomon, ainé, *Négociant.*
Izeaux	Repiton-Préneuf, *Avocat.*
Saint-Paul lès-Izeaux	

TIERS-ETAT.

Election de Romans.

Noms des Villes, Bourgs, Paroiſſes & Communautés qui ont nommé des Députés.	Noms des Députés.
Reaumont	*Messieurs*
Beaucoiſſant. . . .	
La Fortereſſe . . .	Imbert, *Notaire.*
Brion.	Mognat, *Bourgeois.*
Breſſieu	Vachon, *Notaire.*
Vatillieu	Jacolin, *de Réaumont.*
Viriville	Salomon, ainé, *Négociant.*
Thodure	Blanchet, *Négociant.*
Pencl	Juvenet, *Notaire.*
Marcolin	
Lans de l'Etang . . .	
Montrigaud . . .	
Silans	Vinoys, *Bourgeois.*
Saint Etienne – Saint-Geoirs.	Cochet, *Châtelain.*
Lentiol	Gril, *Bourgeois.*
Bourg de Beaurepaire .	Doriol.
Bourg de Moras . . .	Quincieux.
Serre	
Auberive	
Montchenu . . .	
Baternay	Ribaud-Gaubernard, *Av.*
Mantaille	Reynaud-Florentin, *Not.*
Jarcieu	Fontaine, *Gradué.*
Anjou	Perouſe-de-Montclos.
Rouſſillon	Boiſſonnet, *Bourgeois.*
Sablon	
Montbreton . . .	
Champagne . . .	
Albon	

TIERS-ETAT.

Election de Romans.

Noms des Villes, Bourgs, Paroisses & Communautés qui ont nommé des Deputés.	Noms des Députés.
	MESSIEURS
Bourg de Saint Vallier .	Gagnere, *Médecin.*
Serve	
Laveron	Bonnet, *Notaire.*
Bourg de Saint Donat .	Colonge, *Bourgeois.*
Arthemonay . . .	Legentil, *Avocat.*
Reculais	François, *Avocat.*
Saint Martin d'Août .	Monet, *Avocat.*
Châteauneuf-de-Galaure .	Fleury, fils, *Avocat.*
Fay	Reymond, fils, *Avocat.*
Beausemblant . . .	Genin, *Médecin.*
Bren	Colonge, *Bourgeois.*
Clavezon	
Saint Uze-Bertus . .	
Chaunes	
Le Mollard . . .	
Mureil	
Vals	
Ponsard	
Margès	

TIERS-ETAT.

Election de Romans.

Noms des Villes, Bourgs, Paroisses & Communautés qui ont nommé des Députés.	Noms des Députés.

Noms des Communautés dont les Députés ne se sont pas rendus à l'Assemblée, & de celles qui ont déclaré adhérer aux Délibérations qui y seront prises.

Montfalcon.
Crispalot.
Varacieu.

Election de Valence.

		Messieurs
	Saint Quentin.	Achard, *Avocat.*
	Montaud.	Achard, *Avocat.*
	Lariviere.	Achard, *Avocat.*
	Saint Gervais & Rovon.	Achard, *Avocat.*
	Cognin.	Rubichon, *Bourgeois.*
	Beauvoir.	Vignon, *Châtelain.*
Royanez.	Rancurel.	Vignon, *Procureur.*
Royanez.	Presles.	Vignon, *Procureur.*
Royanez.	Saint Roman.	Vignon, *Procureur.*
	Saint André.	Robert, *Procureur.* Bletton, *Notaire.*
	Auberives.	Bletton, *Notaire.*
	Bourg du Pont-en-Royans.	Vignon, *Procureur.* Tezier, *Licentié ès-droits.*
	Choranche.	Tezier, *Licentié ès-droits.*
	Chatelus.	Tezier, *Licentié ès-droits.*
	Echevis.	Tezier, *Licentié ès-droits.*
	Ste. Hulalie & St. Hilaire.	Tezier, *Licentié ès-droits.*

TIERS-ETAT.

Election de Valence.

Noms des Villes, Bourgs, Paroiſſes & Communautés qui ont nommé des Députés.	Noms des Députés.
	Messieurs
Saint Laurent . . . Laval-Saint-Memoire. .	Barthellemy, *Avooat.*
Bourg de S[t]. Jean-en-Royans. Saint Thomas. . . . Bouvantes. . . .	Ezingeard, *Notaire.*
La Mote-Fanjas. . .	Cara-du-Bechat, *Bourg.*
Saint Nazaire. . . .	Cara-de-Maſſottier, *Chât.* Maſſot, *Négociant.* Terrot, *Bourgeois.*
Royannez. Saint Juſt-de-Claix. . . Rochechinard. . . .	Maſſot, *Négociant.* Terrot, *Bourgeois.*
Eymeu.	Simond, *Notaire.* Enfantin, *Bourgeois.*
Hoſtung.	Bournat, *Procureur.* Carrichon, *Bourgeois.*
Jaillans. . . . . Meymans. . . . Beauregard. . . .	Royet.
Oriol. . . . . Saint Martin-le-Colonel. .	Bon, *Procureur.*

TIERS-ÉTAT.

Election de Valence.

Noms des Villles, Bourgs, Paroiſſes & Communautés qui ont nommé des Députés.	Noms des Députés.
	MESSIEURS
La Saone. Izeron. Clerieu. Château-Neuf-d'Iſere. Chanos & Curſon. Mercurol. Veaune. Croſes. Larnage. Jeiſſans. Chantemerle Chavane. Marſas. La Motte-de-Galaure.	Jubié, *Nég. à la Saone.* Jourdan, *Licentié ès-droits.* Servan, *Bourgeois à Mercurol.* La Roche, *Notaire à la Motte-Galaure.* Feugier, *Notaire à la Roche-de-Glun.*
Ville de Tain.	De Gros, *Juge de Tain.* Bret, *Notaire-Royal.*
La Roche-de-Glun.	Beranger, *Juge.* Feugier, *Notaire & Secretaire-Greffier.*
Le Bourg lès Valence.	Dupont, *Négociant.*
Bourg de Loriol.	Gagnat de la Couronne, *Avocat.* Blancard, *Avocat.*

TIERS-ÉTAT.

Election de Valence.

Noms des Villes, Bourgs, Paroisses & communautés qui ont nommé des Députés.	Noms des Députés.
	MESSIEURS
Charpey.	Badoux, *Avocat.* Bochard, *Procureur à Romans.*
Alixan.	Revol, *Avocat.*
Ville de Valence. Montelier. Fiançayes. Marches. Saint Maman, Rochefort & Sanson. Le Chafal. Barbiere. Ville de Chabeuil. Montelegier. Beaumont. La Vache. Montvendre. Barcellonne.	Bayle, *Avocat.* Beranger, *Avocat.* Bouvier, *Not. à Valence.* Urtin, *Notaire, premier Consul de Chabeuil.* Bellier, *Conf. de Charpey.*
Ambonil.	Bancel, *Bourgeois.*
Bourg d'Etoile.	Melleret.
Montoison.	Didier, *Avocat.* Pey, *Not. & Châtelain.*

Château-Double Roux,

TIERS-ÉTAT.

Election de Valence.

Noms des Villes, Bourgs, Paroiſſes & Communautés qui ont nommé des Députés.	Noms des Députés.
	MESSIEURS
Château-Double & Peyrus.	Roux, *Avocat.*
La Beaume-Cornillanne.	Lambert, *Avocat.*
Ourche.	Durozet, *Notaire à Montmeyran.*
La Rochette.	Dupré, *Notaire à Livron.*
Urre.	Bellier, *Nég. à Peyrus.*
Upie.	
Montmeyran.	
Livron.	
Clioufclat.	
Mirmande.	
Vaunaveys.	Didier, *Avocat.*
Alex.	Ollivier, *Fils, Avocat.*
Aubonne.	Thomé, *licentié ès droits.*

TIERS-ÉTAT.

Election de Gap.

Noms des Villes, Bourgs, Paroiſſes & Communautés qui ont nommé des Députés.	Noms des Députés.
BAILLIAGE DE GAP.	
	Messieurs
Ville de Gap. Rambaud. Jarjayes. La Bâtie-Vieille. La Bâtie-Neuve. Romette. Chaudun. Saint Etienne-en-Devolui. Saint Diſdier-en-Devolui. La Cluze-en-Devolui. Rabau. La Roche-des-Arnaud. Mont-Mort. Manteyer. Saint André-la-Freyſſinouſe. Pelleautier. Neffes.	Marchon, *Maire de Gap.* La Baſtie, *Fils, Avocat du Roi au Bailliage.* Moynier-du-Bourg, *Proc.*
Bourg de Tallard. La Saulce.	Jacquemet, *Fils, Avocat.*
Ventavon.	Brun, *Avocat.*

TIERS-ÉTAT.

Election de Gap.

Noms des Villes, Bourgs, Paroiſſes & Communautés qui ont nommé des Députés.	Noms des Députés.
	Messieurs
Château-Vieux-ſur-Tallard.	Faure-Lacombe, *premier Échevin de Tallard.* Morgand, *Notaire à Saint André en Beauchêne.* Amat, *fils, Not. à Ribiers.*
Le Tret.	
Sigoyer.	
Fouilloufe.	
Lardier & Valençat.	
Moneſtier-Allemont.	
Upaix.	
Le Poet.	
Monteglin.	
Arzelier.	
Saleon.	
La Batie-Mont-Saleon.	
Eyguyans.	
St. Genis & Notre-Dame.	
Chabeſtan ou Laric.	
Le Saix.	
Agnelles.	
St. Jullien en Beauchêne.	
St. André en Beauchêne.	
Ribiers.	Viguier, *Proc. au Parl.*
Barret-le-Haut.	
Barret-le-Bas.	
Antonaves.	Abel, *Bourgeois.*
Pomet.	
Château-Neuf-de-Chabres.	

TIERS-ÉTAT.

Election de Gap.

Noms des Villes, Bourgs, Paroisses & Communautés qui ont nommé des Députés.	Noms des Députés.
	MESSIEURS
Laragne.	Faure-la-Combe, *Echevin de Tallard.*
Lazer.	Ducros, *Avocat.*
Bourg de Veynes.	Pascal, *fils, Avocat.*
Aspremont.	
Montbrun.	Gontard, *Notaire à Serres.* Faure, *Notaire à Orpierre.* Chauvet, fils, *Bourgeois à Montjay.*
Hommes de Gabriel Reymond.	
La Beaume-des-Arnaud.	
Argenson & la Parerie.	
La Pierre.	
Hommes de la Roche-Mont-Clus	
Le Barsac.	
Mont-Rond.	
Saint Cyrice.	
Très-Cléoux.	
Montjay.	
Chanousse.	
Sorbieres.	
Montmorin.	
Bruis	
Val-Sainte-Marie	
Ribeyret	
Saint-André-en-Rozans	
Mozages & Benivent	

TIERS-ÉTAT.

Election de Gap.

Noms des Villes, Bourgs, Paroisses & Communautés qui ont nommé des Députés.	Noms des Députés.
	MESSIEURS
Bourg de Serres. Savournon. Mont-Clus. Sigotier. La Grand.	Achard de Germane, *Av.*
Aspres.	Barillon, *Bourgeois.*
Moydans.	De Bertrand-de-Montfort, *Vibailli du Buis.* Vachier.
Saleyrans. Saint Pierre-Avèz.	Gabriel, *Bourgeois.*
Bourg d'Orpierre. Etoile. Ville-Bois. Sainte Colombe.	Faure, *Notaire à Orpierre.*
Eourres.	Viguier, *Procureur au Parlement.* Gabriel, *Bourgeois.*

TIERS-ÉTAT.

Election de Gap.

Noms des Villes, Bourgs, Paroisses & Communautés qui ont nommé des Députés.	Noms des Députés.

BAILLIAGE D'EMBRUN.

	Messieurs
Ville d'Embrun.	
Saint André-lès-Embrun.	
Saint Sauveur-lès-Embrun.	
La Roche-sur-Embrun.	
Puy-Saint-Eusеby.	
Guillestre.	
Ville de Mont-Dauphin & Eygliers.	Ardouin, *Avocat.* Blanc, *Avocat.* Rossignol, *Notaire & Châtelain de la Roche-sur-Embrun.* Bonardel, *Notaire à Mont-Dauphin.*
Château-Roux.	
Saint Clément.	
Saint Crépin.	
Risoul.	
Vars.	
Seillac.	
Reottier	
Chancela.	
Freissinieres.	
Largentiere.	

TIERS-ÉTAT.

Election de Gap.

Noms des Villes, Bourgs, Paroisses & Communautés qui ont nommé des Députés.	Noms des Députés.
	Messieurs.
Crévoux.	Colomb, *Avocat.* Souchon, *Not. à Chorges.*
Les Orres.	
Baratier.	
Les Crottes.	
Savines.	
Saint Apollinaire.	
Prunieres.	
Bourg de Chorges.	
Mont-Gardin.	
Espinasse.	
Theus.	
Avançon.	
Saint Etienne-d'Avançon.	
Rousset.	
Breziers.	
Valserre.	
Rochebrune.	
Réalon.	
Puyssanieres.	
Le Saulce.	
Remolon.	Colomb, *Avocat.*

TIERS-ÉTAT.

Election de Gap.

Noms des Villes, Bourgs, Paroisses & Communautés qui ont nommé des Députés.		Noms des Députés.
		MESSIEURS
	BAILLIAGE DE BRIANÇON.	
	Ville de Briançon.	Chancel, *Consul.*
Ecarton de Briançon.	Vallouize. Moneſtier-de-Briançon. La Salle. Saint Chaffrey. Villard-Saint-Pancrace. St. Martin-de-Queyrières. Mont-Genevre. Neuvache. Servieres. Puy-Saint-André. Puy-Saint-Pierre.	Grand-de-Champrouet, *Aſſeſſeur au Bailliage de Briançon.* Faure, *Avocat & Notaire à Briançon.* Martinon, *Notaire au Moneſtier-de-Briançon.* Guille, *Notaire à Saint Martin-de-Queyrieres.*
Ecarton de la Vallée de Queyras.	Arvieu. Molines. Château-Ville-Vieille. Abriès. Aiguilles. Saint Jeran. Riſtolas.	Fantin, *Avocat à Arvieu.* Berthelot, *fils, Bourg. à Abriès.*

Noms

TIERS-ÉTAT.

Élection de Gap.

Noms des Communautés dont les Députés ne se sont pas rendus à l'Assemblée, & de celles qui ont déclaré adhérer aux Délibérations qui y seront prises.

Le Noyer.
Château-Neuf-d'Oze.
Saint Auban-d'Oze.
Chatillon-le-Désert.
Furmeyer.
Peyre.
Saint Pierre.

Noms des Villes, Bourgs, Paroisses & Communautés qui ont nommé des Députés.	Noms des Députés.

Election de Montelimar.

SÉNÉCHAUSSÉE DE MONTELIMAR.

	MESSIEURS
Ville de Montelimar.	Cheynet, *ancien Avocat du-Roi, Maire de la ville de Montelimar.* Serret, *Procureur du Roi en la Sénéchaussée.* Freycinet, *Négociant.*
Ancone.	Eybert, *Consul.*

TIERS-ÉTAT.

Election de Montelimar.

Noms des Villes, Bourgs, Paroisses & Communautés qui ont nommé des Députés.	Noms des Députés.
	Messieurs
Les Tourrettes. . . .	Pain, *Conseiller en l'Election de Montelimar.*
Lachamp.	
Savasse.	De Bertrand-de-Montfort, *Vibailli du Buis.*
Lataupie.	
Bonlieu.	
Pont de Baret. . . .	Chaniac, *Avocat.*
Felines.	
Souspierre.	
Château-Neuf-de-Mazenc. .	Chaniac, *fils*, *Avocat.*
Charrols.	
Manas.	
Puy-Saint-Martin. . . .	
Poët-Laval.	Vernet, *fils*, *Consul.*
Bourg de Dieu-le-Fit. . .	Morin, *Nég. en gros.*

TIERS-ÉTAT.

Election de Montelimar.

Noms des Villes, Bourgs, Paroisses & Communautés qui ont nommé des Députés.	Noms des Députés.
	Messieurs
Sauzet. Saint Marcel-lès-Sauzet. Condillac. Marsane. Cléon-d'Andrans. Eyzahuc Montjoux. Vesc. Odeffred. Aleyrac. Rochefort. Portes. Puygiron. Latouche. La Bâtie-Rolland. Espeluche. Montboucher.	Pellapra. } *Conseillers à l'Élection de* Pain. } *Montelimar.* Freyeinet, *Négociant à Montelimar.* Mirabel, *Gradué.* Marcellin, *Laboureur à la Touche.* Bauzon, *Consul de Château-Neuf-de-Mazenc.* Bernard, *Consul de Mont-Boucher.*

TIERS-ÉTAT.

Election de Montelimar.

Noms des Villes, Bourgs, Paroisses & Communautés qui ont nommé des Députés.	Noms des Députés.
	MESSIEURS
Château-Neuf-du-Rhône. Rac. Donzere. Ville de Pierrelatte. Rouſſas. Granges-Gontardes. La Garde-Adhémar. Vallaurie. Chamaret-le-Maigre. Taulignan. Alençon. Blacons. Buiſſe. La Roche-Saint-Secret.	Flotte, *Chirurgien à Taulignan.* Meynot, *Négociant à Donzere.* Bignan-de-Coyrol, *Nég. à Suze-la-Rouſſe.* Varonnier, *Bourgeois à Pierrelatte.* Delaye, *Négociant à la Garde-Adhémar.* Barthellemy de S[t]. Martin, *Châtelain de Chamaret-le-Maigre.*
Suze-la-Rouſſe.	Bignan-de-Coyrol, *Nég.*

BAILLIAGE DE SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX.

Ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Saint Reſtituy. Beaume-de-Tranſit.	Thune, *Procureur-Fiſcal de Saint-Paul-Trois-Châteaux.*

TIERS-ÉTAT.

Election de Montelimar.

Noms des Villes, Bourgs, Paroisses & Communautés qui ont nommé des Députés.	Noms des Députés.
BAILLIAGE DU BUIS.	*MESSIEURS*
La Ville du Buis.	
La Roche.	
Montaulieu & Rocheblave.	
La Bâtie-Coste-Chaude.	
Rochebrune.	
Château-Neuf-de-Bordette.	
La Rochette sur Saint Auban.	De Bertrand, *Comte de Montfort, dans les Etats du Saint Siege, Lieutenant-Général au Bailliage du Buis, Député des Jurisdictions de son Siege.*
Montbrun.	Vachier, *Avocat.*
Reillanete.	
Propiac.	
La Penne.	
Montauban.	
L'Epine.	
Redortier.	
Pleysian.	
Laborel.	
Izon & Chabreil-lès-Izon.	
Roussieu.	
Chauvac.	
Vers.	
Saint Sauveur.	

TIERS-ÉTAT.

Election de Montelimar.

Noms des Villes, Bourgs, Paroiſſes & Communautés qui ont nommé des Députes.	Noms des Députés.
	Messieurs
Ville de Nyons.	De Bertrand-de-montfort. Romieu-Deſſorgues. Goubert, *Echevin.*
Venterol & Novezan. Clanſayes. Vinſobres. Teyſſieres. Condorcet. Aubres. Saint Maurice. Molans. Saint Marcellin-lès-Vaiſon. Pierre-Longue. Saint Auban. Rions. La Fare. Olan. Vercoiran. Arpavon. Mevouillon. Sainte Euphemie. Béſignan. Poët-Empercipe. Mont-Réal. Curnier.	Conſolin-de-Bacular, *Licentié ès-droits.* Goubert, *Echevin de Nyons.* Givaudan, *Bourgeois à Sahune.* Vian, *Notaire à Sainte Euphemie.*

TIERS-ÉTAT.

Election de Montelimar.

Noms des Villes, Bourgs, Paroisses & Communautés qui ont nommé des Députés.	Noms des Députés.
SÉNÉCHAUSSÉE DE CREST ET DIOIS.	
	MESSIEURS
Ville de Crest.	Richard, *Avocat, Maire de Crest.*
Roche-sur-Grane.	
Piégros.	
Cobone.	
Divajeu.	
Lambres.	
Chomeane.	
Mornans & Barri.	
Bourdeaux.	
Bezaudun.	
Crypies.	
Lestonils.	
Grane.	Brochier, *Notaire.*
Autichamp.	Chaniac, *fils, Avocat.*
Saou.	Gauteron, *Marchand.*
Francillon.	
Célas.	
Soyans.	Didier, *Avocat.*
Auriple.	
Châtel-Arnaud.	
Saint-Morand.	
Saint-Sauveur.	

TIERS-ÉTAT.

Election de Montelimar.

Noms des Villes, Bourgs, Paroiſſes & Communautés qui ont nommé des Députés.	Noms des Députés.
	Messieurs
Saillans.	Barnave, *fils*, *Avocat.* Barnave.
Saint-Benoît-de-Rimon. La Chaudiere. Eſpenel.	Reynier, *Nég. à Eſpenel.*
Veronne.	Roman-de-Fonroza, *Av. à Die.* Barnave, *de Saillans.*
Barri & Verchini.	Barnave, *fils*, *Avocat.*
Montclar.	Richard, *Maire de Creſt.* Didier, *Avocat.*
Le Vercors. La Chapelle.	Blanc, *Marchand.*
Le Vercors. Saint-Martin. Saint-Jullien. Saint-Agnan.	Argoud, *Echev. de Die.*
Vaſſieu.	De Lamorte, *Maire de Die.* Argoud, *Echev. à Die.* Lagier-de-la-Condamine, *Avocat.*

TIERS-ÉTAT.

Election de Montelimar.

Noms des Villes, Bourgs, Paroiſſes & Communautés qui ont nommé des Députés.	Noms des Députés.
	MESSIEURS
Le Pouet. . . .	De Lamorte, *Maire de Die.*
Romeyer. . . .	
Barnave. . . .	
Volvent. . . .	
La ville de Die. . .	De Lamorte, *Maire de Die.*
Chamaloc. . . .	
Montlaur. . . .	Lagier-de-la-Condamine, *Avoc. à Die.*
Genſac. . . .	
Montmort. . . .	
Aix	Lagier de la Condamine, *Avocat à Die.*
Molieres . . .	
Laval-d'Aix. . .	Garin, *Conſul.*
Châtillon-lès-Die. .	Blanc-Grandcombe, *Not. à Châtillon.*
Glandage. . . .	
Bonneval. . . .	
Menglon. . . .	Reynaud-de-la-Gardette, *de l'Acad. de Valence.*
Boulc. . . .	Paſcal, *Notaire à Luc.*
Creyers. . . .	
Miſcon. . . .	
Pradelles. . . .	Nyer, *Greffier.*
Brette. . . .	
Petit-Paris. . . .	
Guiſans. . . .	
Bouvieres. . . .	
Penes-ſur-Barnave. . .	

TIERS-ÉTAT.

Election de Montelimar.

Noms des Villes, Bourgs, Paroiſſes & Communautés qui ont nommé des Députés.	Noms des Députés.
	Messieurs
Sᵗ.Nazaire-le-Déſert.	Achard-de-Germane, *Avocat.*
Luc.	Ferroul, *Maître particulier des eaux & forêts, à Die.*
Leſches.	Joubert, *Conſul.*
Treſchenu.	Chancel, *Conſul.*
Lus-la-Croix-Haute.	Laval, *Bourgeois.*
La Motte-Chalançon. Réottier. Chalençon. Eſtablet.	Magnan, *Avocat & Not. à la Motte-Chalençon.*
Gigors. Beaufort. Plan-de-Baix. Saint-Ferréol. Pontaix. Barſac. Saint-Andéol-en-Quint. Saint Jullien-en-Quint Egluy & le Col-de-Veran. Anſage. Omblefe. Le Peſcher. Arnayon.	Richard, *Maire de Creſt.* Reboul-la-Julliere, *Av. à Creſt.* Reynaud-de-la-Gardette, *de l'Académie de Valence.*

TIERS-ÉTAT.

Election de Montelimar.

Noms des Villes, Bourgs, Paroiſſes & Communautés qui ont nommé des Députés.	Noms des Députés.
	Messieurs
Poyols.	Grangier, *Not. à Sainte-Croix.*
Beaurieres.	Pourtier, *Bourgeois à Beaufort.*
Saint-Caſſien.	Tortel, *Procur. du Roi à la Maîtriſe de Die.*
La Bâtie-Cramezin.	Chevandier, *Négociant à Die.*
Saint-Dizier.	
Bellegarde.	
Charens.	
Valdrome.	
Les Prés.	
La Bâtie-des-Fonds.	
Ville-Perdrix.	
Chaudebonne.	
Joncheres.	
Fourcinet.	

NOMS des Communautés dont les Députés ne ſe ſont pas rendus à l'Aſſemblée, & de celles qui ont déclaré adhérer aux Délibérations qui y ſeront priſes.

Aubenas.
Marignac.
Mirabel, en Diois.
Suze, en Diois.
Aouſte.
Aucelon.
Ourcinas.
Sainte-Croix.
Mirabel, aux Baronnies.
Montferrand.
Sahune.
Tulletes.
Rochegude.

LES TROIS-ORDRES ont tenu, chacun féparément, des affemblées particulieres, les cinq, fix, fept, huit & neuf de ce mois, pour reconnoître ceux qui ont le droit d'être admis à l'affemblée générale, & vérifier les pouvoirs des Députés.

Meffieurs de la Nobleffe, afin que les autres Ordres puiffent fe proportionner à leur nombre, ont irrévocablement fixé celui des votants, pour cette Affemblée, aux perfonnes de leur Ordre, qui fe font trouvées à Romans le cinq, & qui étoient au nombre de cent quatre-vingt-dix, & arrêté que Meffieurs du Clergé ne formant que le nombre de quarante-huit, on comptera le fuffrage de chacun d'eux pour deux voix, jufqu'au nombre de quatre-vingt-quinze voix.

Ces arrangements approuvés par Meffieurs du Clergé, & communiqués au Tiers-Etat, ont été également approuvés par cet Ordre, & les Repréfentants des Communes, afin de fe réduire à l'égalité de fuffrages avec les deux autres Ordres, ont délibéré de fixer à deux cents quatre-vingt-cinq le nombre de ceux qui pourront voter dans les féances générales ou particulieres, & de faire cette réduction de maniere que le diftrict de chaque élection foit à-peu-près également repréfenté : & comme le défaut de temps n'a point permis de fe livrer aux calculs qu'auroient pu exiger les intérêts refpectifs de chaque élection, il a été convenu que pour l'Affemblée actuelle feulement, fans tirer à conféquence pour l'avenir, & fans préjudice de la véritable repréfentation qui pourroit appartenir aux différentes élections, les Députés du diftrict de l'élection de Grenoble nommeroient entr'eux foixante-quatre perfonnes; ceux de l'élection de Romans, quarante-

quatre; ceux de l'élection de Valence, trente; ceux de l'Election de Montelimar, trente-fept; ceux de l'élection de Vienne, n'étant qu'au nombre de foixante-fept, il a été réfolu que devant avoir foixante-treize voix, d'après la proportion ci-deffus, ils nommeroient fix perfonnes, à chacune defquelles ils donneroient deux voix; que ceux de l'Election de Gap, n'étant qu'au nombre de trente-un, en nommeroient fix qui auroient également double voix.

Les diverfes Elections fe font divifées pour procéder à la nomination de ceux qui doivent opiner dans le Tiers-Etat. Les Repréfentants des Communautés qui compofent l'Election de Grenoble, ont nommé MM. *Piat-Defvial*, *Barthellemy-Dorbane*, *Dumas*, *Eynard*, *Bertrand*, *Bernard*, *Farconet*, *Meyer*, *Pifon - du - Galand*, *Allemand-Dulauron*, *Renauldon*, *Romain-Mallein*, *Royer*, ainé; *Réal*, *Pal*, *Imbert-Defgranges*, *Jail*, *Guerre*, *Chabert*, fils; *Bigillion*, *Bernard*, de Valbonnois; Boulon, *Arvet*, *Aman*, *Gagnon*, *Laugier*, *Robert*, *Pafcal*, *Rubichon*, Botut, Bon, Bouvier, *Chanel*, fils; *Dejean*, *Teiffeire*, *Guillot*, *Helie*, *Chabert*, *Dufrefne*, *Jullien*, du Villard de Lans; *Jat*, *Jullien*, de Tencin; *Allard-Duplantier*, *Amard-de-Chaftellard*; *Allemand-des-Chemins*; *Faucherand*, Notaire; Blanc; *Grand-du-Fay*, *Mécou*, *Santon*, *Dos*, *d'Orgeval*, *Bigillon-de la Bâtie*, *Coindre de la Tivoliere*, *Brette*, *Jouguet*, *Def-jardins*, *Defmoulins*, *Dumolard*, *Margot*, *Faure*, *Sabatier*, *Vivian* & *Mounier*.

Les Repréfentants des Communautés qui compofent l'Election de Vienne, ont nommé ceux qui, parmi eux, doivent avoir deux voix.

MM. Hilaire, *Chabroud*, *fils*; *de Rofiere-de-Champagnieu*, *Fleury*, Bourgeois de Feyzin; *Revolat*, *Médecin*; *Michoud*, Bourgeois.

Ceux de l'élection de Romans ont nommé MM. *de Lacour-d'Ambesieux*, *Brossat*, de Moyrans, *Mortillet*, de Romans; *Quincieux*, *Dochier*, *Champel*, *Reynaud*, *Florantin*, *Doriol*, *Colonge*, *Lacour*, Notaire; *Genissieux*, *Nivolet*, *Mogniat*, *Enfantin*, *Bonnet*, *Vachon*, *Julliet*, *Gril*, *Gontier*, *Legentil*, *Fleury*, *François*, *Genin*, *Giraud*, *Fontaine*, *Mortillet*, de Saint-Jean; *Perouse*, *Repiton-Préneuf*, *Reymond*, *Cochet*, *Ribaud-Gaubernard*, *Pain du Perron*, *Boissonnet*, *Julin*, *Jacolin*, *Gagniere*, *Monet*, *Guillermet*, *Juvenet*, *Triolle*, *Salomon*, *Charpeney*, *Imbert* & *Boissieu*.

Ceux de l'élection de Valence, MM. *Ezingeard*, *Vignon*, *Rubichon*, *Cara de Massotier*, *Didier*, *Melleret*, *Revol*, *Servan*, *Bochard*, *Bournat*, *Achard*, *Degros*, *Bret*, *Urtin*, *Blancard*, *Bellier*, *Bleton*, *Berenger*, *Bouvier*, *Bayle*, *Teisier*, *Terrot*, *Massot*, *Bellier*, de Peyrus; *Duroset*, *Dupont*, *Jubié*, *Lambert*, *Roux* & *Pey*.

Ceux de l'élection de Gap ont déclaré donner deux voix à MM. *Marchon*, *Colomb*, *Achard de Germane*, *Champrouet*, *Ardoin* & *Blanc*.

Ceux de l'élection de Montelimar ont nommé MM. *de Bertrand de Montfort*, *Cheynet*, *Freycinet*, *Chaniac*, pere; *Lamorte*, *Romieu*, *Vachier*, *Consolin-de-Baculard*, *Barnave*, Notaire; *Blanc*, *Grand*, *Combe*, *Bignan*, *Chevandier*, *Lagier de la Condamine*, *Pais*, *Grangier*, *Varronier*, *Meynot*, *Morin*, *Lajuliere*, *Barnave*, fils; *Roman-de-Fonrosa*, *Argoud*, *Ferroul*, *Magnan*, *Thune*, *Richard*, *Serret*, *Mirabel*, *Reynaud-la-Gardette*, *Marcellin*, *Brochier*, *Chaniac*, fils; *Pourtier*, *Givaudan*, *Laval*, *Pascal* & *Delaye*.

Dans chaque assemblée d'élection il a été dressé des

procès-verbaux des nominations ci-deſſus, pour être remis entre les mains du ſecretaire, ainſi que les pouvoirs des Députés.

Le neuf, MM. les Commiſſaires du Roi ayant été prévenus que tout étoit diſpoſé pour tenir la premiere ſéance de l'Aſſemblée générale, l'ont indiquée pour le lendemain, à dix heures du matin; & en conſéquence, AUJOURD'HUI, DIX SEPTEMBRE, à dix heures & demie du matin, la Nobleſſe & le Tiers-Etat étant réunis dans l'Egliſe des Cordeliers, où ne s'étoit encore rendu qu'un petit nombre de Meſſieurs du Clergé, il a été repréſenté que MM. les commiſſaires du Roi ont fait notifier aux différents Ordres, que l'intention de SA MAJESTÉ eſt que M. l'archevêque de Vienne préſide cette aſſemblée, ſauf aux Trois-Ordres à faire les proteſtations qu'ils jugeroient convenables. La matiere miſe en délibération, il a été réſolu de reconnoître la Préſidence de M. l'Archevêque de Vienne, pour cette Aſſemblée ſeulement, & ſous des proteſtations dont le projet a été lu & unanimement adopté.

Enſuite MM. le Commandeur de Roſan, le Comte de Marſane, le Vicomte de Leyſſin, Barthellemy-d'Orbane, Chabroud & Blancard, ont été chargés de ſe rendre chez M. l'Archevêque de Vienne, pour lui faire part de la réſolution qui vient d'être priſe.

M. l'Archevêque de Vienne étant entré avec M. l'Evêque de Grenoble, & accompagné par la plus grande partie de Meſſieurs de l'Ordre du Clergé, qui ne s'étoient pas encore rendus; M. le Comte de Morges, Préſident de l'Ordre de la Nobleſſe, en s'adreſſant à M. l'Archevêque de Vienne, a dit à haute voix :

» MONSEIGNEUR, l'Aſſemblée me charge expreſſément » de vous dire que ſi elle s'eſt abſtenue de délibérer ſur » l'éléction de la perſonne qui devoit la préſider, & vous » reconnoît pour Préſident, c'eſt pour donner à Sa Majeſté » des marques de ſon reſpect pour ſes intentions; que » c'eſt pour cette Aſſemblée ſeulement, & ſans préjudice » à tous les droits & intérêts de la Province, & au vœu » déjà manifeſté des différents Ordres, concernant l'élec- » tion libre de toutes les perſonnes & de toutes les places; » laquelle proteſtation ſera inſérée dans le Procès-Verbal » de cette Aſſemblée ».

M. l'Archevêque de Vienne a répondu : *J'adhere à cette Proteſtation & j'y joins la mienne.*

M. l'Archevêque s'eſt placé au fond de la Nef, près du Sanctuaire, ayant à ſa droite le Clergé, à ſa gauche la Nobleſſe, & le Tiers-État des deux côtés, & en face joignant immédiatement les deux premiers Ordres, le tout ſans obſervation de rang, d'âge & de préſéance dans chaque Ordre; M. l'Evêque de Grenoble & M. le Comte de Morges ont ſiégé chacun à la tête de leur Ordre. Le Tiers-Etat n'a point élu de Préſident.

Enſuite M. le Préſident a dit, qu'il paroiſſoit convenable d'avertir MM. les Commiſſaires du Roi, que l'Aſſemblée étoit formée. M. Mounier, Secretaire, a été député pour ſe rendre à cet effet chez MM. les Commiſſaires du Roi. M. Mounier, étant revenu, & M. le Duc de CLERMONT-TONNERRE ayant fait prévenir l'Aſſemblée, par le Capitaine de ſes Gardes, que MM. les Commiſſaires du Roi étoient à l'entrée de l'Egliſe, l'Aſſemblée a député M. l'Evêque de Grenoble & MM. l'Abbé de la Salcette, le Chevalier de Murinais, le Marquis de Loras, le Comte de Marſane, le Vicomte de Leyſſin, de Bertrand-de-Montfort, Barthellemy-d'Orbane, Chabroud, Dambeſieu, Marchon & Blancard, qui ont reçu, trois pas au delà

au delà de la porte de l'Eglise, M. de Clermont-Tonnerre, Duc & Pair de France, Chevalier des ordres du Roi, Lieutenant Général de ses Armées & de la Province de Dauphiné, y commendant; M. le Comte de Narbonne-Fritzlard, Grand-Croix de l'Ordre de Saint Louis & Commandeur de l'Ordre Saint Lazare; M. Case, Baron de la Bove, intendant de la Province.

MM. les Commissaires du Roi sont entrés, accompagnés de MM. les Députés; l'Assemblée s'est levée pour les recevoir, & MM. les Commissaires du Roi l'ont saluée.

MM. les Commissaires du Roi ayant pris leurs places dans l'Assemblée, M. le Duc de Clermont-Tonnerre a remis au Secretaire, qui s'est avancé pour la recevoir, la lettre clause de Sa Majesté, aux Trois-Ordres de la Province, & le Secretaire a fait lecture de cette lettre, dont la teneur suit :

De par le Roi Dauphin.

Très chers et bien amés, nous avons chargé notre
» cousin le Duc de Tonnerre, le sieur Comte de
» Narbonne & le sieur Case de la Bove, d'assister, en
» qualité de nos Commissaires, à l'Assemblée que nous avons
» convoquée à Romans & que vous composez ; ils vous
» feront, ainsi que nous le leur avons ordonné, connoître
» nos intentions, & vous devez avoir, en ce qu'ils vous
» diront de notre part, la même confiance que vous auriez
» en notre personne. Convaincus de votre zele pour le
» bien public & pour notre service, nous sommes d'au-
» tant plus persuadés que vous vous conformerez ponctuelle-
» ment à nos ordres, qu'ils ont uniquement pour but l'a-
» vantage de notre province de Dauphiné; & la présente
» n'étant pour autre fin, nous ne vous la ferons ni plus
» longue ni plus expresse. Donné à Versailles, le dix août mil

» ſept cent quatre-vingt-huit. *Signé*, LOUIS. DE LOMENIE,
» Comte DE BRIENNE.

Ladite lettre a été laiſſée ſur le bureau.

MM. les Commiſſaires du Roi étant aſſis & couverts; & les Membres de l'Aſſemblée étant également aſſis & couverts, M. le DUC DE CLERMONT-TONNERRE a dit :

MESSIEURS,

» LE Roi ayant ſuffiſamment fait connoître ſes inten-
» tions modifiées, ſuivant les circonſtances & le vœu des
» Trois-Ordres, S. M. veut bien encore vous donner une
» nouvelle preuve de ſa bonté paternelle, en rétabliſſant,
» ſous une forme plus avantageuſe, vos Etats provinciaux
» qui étoient ſuſpendus.

» VOUS allez, Meſſieurs, vous occuper d'un travail d'autant
» plus intéreſſant, qu'il doit opérer le bonheur particulier
» des peuples de cette Province & celui de leurs deſcen-
» dants.

» VOTRE zele ne laiſſera ſûrement rien à deſirer à cet
» égard ».

» J'OSE me flatter, Meſſieurs, que le mien vous eſt
» aſſez connu pour n'avoir aucun doute que je ne coopere
» en tout ce qui pourra dépendre de moi, pour donner
» à la Province de nouvelles preuves de mon attachement ».

Ensuite M. Case, Baron de la Bove, a dit :

Messieurs,

» Le Roi, uniquement occupé du bonheur de ses peu-
» ples, n'attend que de connoître le vœu de la Nation,
» pour lui assurer à jamais une administration qui concilie
» ses vrais intérêts avec l'honneur du nom François &
» l'amour qu'elle porte à son Souverain.

» Si la connoissance des besoins de l'Etat a été le prin-
» cipe des événements qui, dans quelques Provinces, ont
» pu causer quelques alarmes, les lumieres qui ont été
» répandues depuis long-temps pour éclairer les peuples,
» les élans de patriotisme qui en ont été les effets, la
» publicité de la situation des finances, les améliorations
» projetées, les retranchements effectués, enfin la justice
» & la bonté paternelle de Sa Majesté, ... que faut-il de
» plus pour inspirer la confiance & rassurer toutes les
» classes des Citoyens. Un Ministre désigné par l'opinion
» publique, le guide le plus sûr pour éclairer les Rois,
» est rappellé aujourd'hui à la tête des finances. La Nation
» va être rassemblée autour du Trône, sous les yeux d'un
» Monarque qui ne cherche que la vérité. Au moment de
» cette époque, peut-être la plus touchante de nos annales,
» pour le Prince & pour ses sujets, le moindre soupçon
» seroit un crime ; la reconnoissance seule & l'enthousiasme
» pour le Souverain, sont les seuls sentiments qui doivent
» se manifester & s'éterniser dans tous les cœurs.

» Sa Majesté a toujours annoncé qu'Elle conserveroit
» les privileges de ses Provinces ; Elle vous donne aujour-
» d'hui un témoignage bien authentique de la fidélité de
» ses engagements ; on peut même dire qu'Elle y ajoute
» une recherche qui doit vous prouver à quel point Elle

» veut être assurée des moyens les plus efficaces de faire
» votre bonheur ».

» DANS la crainte que vos formes anciennes ne puissent
» exciter de nouvelles réclamations, Elle vous rassemble
» pour vous consulter, & vous mettre à portée de lui
» faire connoître celles que vous croirez les meilleures
» pour procurer au Dauphiné une constitution sage, en
» pesant, dans une juste balance, les intérêts des différents
» Ordres, & ceux de tous les Cantons de cette Province.

» HEUREUX, Messieurs, si, après avoir cherché constamment
» à y faire tout le bien qui pouvoit dépendre de moi,
» éclairé aujourd'hui de vos lumieres & de vos exemples,
» je peux encore me flatter d'y contribuer.

M. l'Archevêque, président, a répondu au nom de celle-ci, & a dit :

» MONSIEUR, c'est avec la joie la plus vive que nous rece-
» vons de votre bouche la nouvelle assurance des bontés pater-
» nelles du Roi envers le Dauphiné; quel sera le véritable
» & l'heureux fruit de notre reconnoissance ? quelle preuve
» en devons-nous à Sa Majesté ? Un ouvrage entrepris avec
» ardeur, suivi avec application, terminé avec une sage
» célérité, salutaire à cette Province, digne des Trois-Ordres
» qui sont ici rassemblés. Vous allez être témoin, Monsieur,
» de leurs efforts & de leurs travaux; dans le compte que
» vous en rendrez, vous n'aurez que des éloges à donner
» aux Membres de l'Assemblée, & qu'une douce satisfaction
» à répandre dans le cœur de notre Souverain. MM. les
» Commissaires du Roi trouveront en nous un zèle actif, &

» unanime. Nous espérons d'eux de puissantes ressources
» pour seconder le patriotisme & pour contribuer au bien
» public ».

MM. les Commissaires du Roi se sont levés, ont salué & se sont mis en marche, pendant laquelle les Membres de l'Assemblée étoient debout & découverts, & les mêmes Députés les ont accompagné jusqu'à l'endroit où ils les avoient reçu.

MM. les Commissaires du Roi retirés, & les Députés étant rentrés & ayant repris leurs places, M. l'Evêque de Grenoble s'adressant à M. l'Archevêque de Vienne, a dit:

MONSEIGNEUR,

» Les sentiments que vous avez témoigné & garanti
» à la tête de cette Assemblée, en présence de MM.
» les Commissaires du Roi, justifient pleinement les motifs
» d'égard & de confiance qui ont porté les Trois-Ordres
» à maintenir en votre faveur le choix indiqué par le
» gouvernement; j'y adhere avec satisfaction, & serai
» toujours empressé d'offrir à votre expérience vos lumieres
» & vos vertus, l'hommage qui leur est dû.

Ensuite M. l'Évêque de Grenoble s'adressant à l'Assemblée, a dit,

» Mais, Messieurs, forcé, par un devoir rigoureux, de pré-
» voir tout ce qui pourroit porter atteinte aux droits que j'ai
» à défendre, j'oserai, Messieurs, vous prier de vouloir bien
» me permettre de protester ici & devant vous, contre
» tout ce qui pourroit être induit de ma présence, dans
» cette Assemblée, à laquelle le desir de partager vos
» travaux pour le bien public, m'a fait une loi d'accourir;
» j'oserai encore demander qu'il en soit fait mention dans
» »vos registres; je suis prêt, Messieurs, au moment qu'il vous

» plaira de m'indiquer, & avec confiance dans vos lumieres » & votre équité, à mettre ſous vos yeux les motifs & » les titres qui autoriſent le ſiege que j'ai l'honneur » d'occuper, à réclamer ſon ancien droit de préſider les » Trois-Ordres dans les Etats du Dauphiné ».

M. l'Evêque de Grenoble continuant d'adreſſer la parole à l'Aſſemblée, a repréſenté l'état actuel de la Province, & a propoſé de charger une Commiſſion d'adreſſer une lettre au Roi, qui exprimeroit la reconnoiſſance des Trois-Ordres, les aſſurances de leur zele pour ſeconder ſes vues bienfaiſantes, & réclameroit le prompt retour de la Juſtice.

Les Députés de la Cathédrale de Grenoble ont déclaré adhérer aux proteſtations de M. l'Evêque de la même Ville.

M. Planelli, Marquis de Maubec, a dit:

MESSIEURS,

» EN annonçant, comme vous l'avez fait, que le vœu » général de la Province étoit que dans les nouveaux Etats » toutes les places fuſſent électives, & en ne faiſant » aucune exception, qu'il me ſoit permis de vous repré- » ſenter que ce ſeroit porter atteinte, de la maniere la » plus déciſive, aux droits & aux privileges des premiers » Barons, dont les prérogatives ſont établies ſur les titres » mêmes que vous réclamez.

» CE n'eſt pas, Meſſieurs, que je ne fuſſe perſonnellement » empreſſé de faire dès-aujourd'hui le ſacrifice d'un pri- » vilege qui, en m'aſſurant, à la vérité, de droit une place » diſtinguée dans vos Etats, me flatteroit infiniment moins » que ſi vos ſuffrages daignoient m'y appeller; mais je » dois éviter de me compromettre principalement vis- » à-vis des autres premiers Barons, qui ſont abſents, & qui » ſe propoſent ſans doute de vous faire connoître leurs

» réclamations, tant pour la Séance distinguée dont ils ont » toujours joui dans vos anciens Etats, que pour les autres » prérogatives attachées à leurs Baronnies. Comme je » craindrois de ne pas défendre suffisamment des intérêts » dont ils ne m'ont pas chargé, je n'entrerai dans aucun » détail à cet égard; je me bornerai donc, Messieurs, à » vous représenter que le vœu général de la Province » étant de recouvrer ses anciens privileges, il ne doit pas, » ce me semble, vous paroître juste de détruire entiére- » ment des droits établis sur des titres anciens; qu'en » rétablissant vos Etats sous une forme plus avantageuse, » vous pourriez peut-être conserver aux premieres Baronnies » quelques distinctions qui ne feroient aucun tort à la » liberté des élections; que ce seroit porter préjudice & » atteinte à leur propriété, que d'anéantir les prérogatives » qui y sont attachées, & que c'est un avantage dont » vous pouvez dans la suite jouir vous-même, que de » conserver à quelques terres de la Province des distinc- » tions particulieres ».

» Au surplus, je ne présume pas, Messieurs, que dans aucun » cas votre intention soit jamais de priver les premiers » Barons du droit de commitimus au Parlement, dont ils » jouissent de tout temps, & qui tient absolument à leur » propriété.

» Mais quels que soient les sacrifices que vous exigiez » de moi, ils ne me coûteront rien lorsqu'ils me seront » dictés par le vœu général, & qu'ils tendront réellement » au bien public.

» Cependant, Messieurs, j'espere qu'eu égard aux motifs » que j'ai eu l'honneur de vous exposer, vous ne désapprou- » verez pas qu'en adhérant d'avance à vos prochaines

» résolutions, ce soit sous la réserve, & sans préjudice des » droits, privileges & prérogatives qui étoient attachés à ma » Baronnie dans le temps des anciens Etats de la Province, » & que ma protestation, à cet égard, soit inscrite sur vos » registres ».

L'Assemblée a arrêté que les protestations de M. l'Evêque de Grenoble & de M. le Marquis de Maubec, seroient laissées sur le bureau, pour y être ensuite délibéré, & que les discours qui ont été prononcés dans la présente séance par MM. les Commissaires du roi & M. le Président, seroient consignés dans le procès-verbal.

M. le Président a renvoyé la séance suivante à cinq heures de relevée de ce jour.

L'Assemblée s'étant formée de nouveau, à l'heure ci-dessus, M. le Président a observé qu'il falloit nommer un Secretaire; & M. Mounier a été nommé & confirmé par acclamations.

Après quoi M. le Président a dit qu'il falloit lire de nouveau la Lettre écrite par Sa Majesté aux Trois-Ordres, pour délibérer sur son enrégistrement.

La lettre ayant été relue par le Secretaire, il a été unanimement délibéré qu'elle seroit enrégistrée.

M. le Président ayant proposé de nommer des commissaires, tant pour assister à la rédaction du procès-verbal, que pour préparer les divers objets des Délibérations & en rendre compte à l'Assemblée, la proposition faite par M. le Président, ayant été adoptée, il a été arrêté qu'à l'issue de cette Séance les Ordres se sépareroient:
le

le Clergé, pour nommer ſix Commiſſaires; la Nobleſſe, pour en nommer douze, deux dans chaque élection, & le Tiers-Etat dix-huit; c'eſt-à-dire, trois dans chaque Election, & que ces trente-ſix Commiſſaires auroient le pouvoir de former différents Bureaux afin de diviſer entr'eux les objets dont ils doivent s'occuper.

M. le Préſident a indiqué la Séance ſuivante demain, à neuf heures du matin, & il a ſigné.

† *J. G. Archev. de Vienne, Préſident.*

MOUNIER, *Secretaire.*

Du Jeudi, onze Septembre mil ſept cent quatre-vingt-huit, à neuf heures du matin.

L'ASSEMBLÉE ayant pris ſéance, elle a témoigné à Monſieur l'Evêque de Grenoble le deſir d'inſcrire dans le procès-verbal le diſcours qu'il a prononcé; il a répondu que ce vœu, honorable pour lui, étoit une loi; qu'il eſpéroit pouvoir y ſatisfaire, quoiqu'il n'eut rien d'écrit le jour qu'il avoit eu l'honneur de parler à l'Aſſemblée.

M. le Préſident a dit qu'il ſeroit convenable de nommer l'Imprimeur de l'Aſſemblée; & le Sieur Cuchet a été nommé par acclamations.

ENSUITE, M. le Préſident a dit que des Curés des différents Dioceſes de la Province ſe trouvant actuellement à Romans, deſireroient qu'il fût permis à deux d'entr'eux de ſe préſenter à cette Aſſemblée, & qu'on voulût bien les entendre.

L'ASSEMBLÉE ayant donné son consentement, M. Lemaistre, Curé de la paroisse de Saint Laurent de la Ville de Grenoble, & M. Fusier, Curé de Chirens, sont entrés, & M. Lemaistre a dit qu'ils étoient chargés, par un grand nombre de leurs Confreres, de présenter à l'Assemblée un Mémoire contenant des protestations; il en a été fait lecture à haute voix. M. le Président a invité MM. Lemaistre & Fusier à laisser leur Mémoire sur le bureau, pour y être délibéré, & ils se sont retirés; le Mémoire étoit de la teneur suivante :

» Messieurs les Curés soussignés, se trouvant actuelle-
» ment à Romans, supplient l'Assemblée de considérer
» qu'en confiant leur Election aux bureaux Diocésains, on
» les a privé du droit d'élire librement leurs Représentants,
» droit dont ils doivent jouir comme tous les autres Ci-
» toyens; qu'ainsi ils sont fondés, tant en leur nom, qu'en
» celui d'un grand nombre d'autres Curés, dont ils ont les
» pouvoirs par écrit, à protester contre la nomination
» qui a été faite par les Bureaux Diocésains, & contre
» toute induction qu'on voudroit en tirer à leur préjudice,
» espérant de Messeigneurs & Messieurs du Clergé & des
» autres Ordres, qu'ils voudront bien arrêter que, dans
» toutes les Assemblées des Trois-Ordres ou Etats de la
» Province, les Curés ne pourront être représentés que
» par leurs Députés librement élus sous les yeux de leurs
» Supérieurs; & les soussignés supplient encore l'Assemblée
» d'agréer les témoignages de leur reconnoissance, & de
» déclarer que les Présentes seront insérées dans le Procès-
» Verbal. FAIT à Romans, le 10 septembre 1788. *Signés*,
» *Doyat*, Curé de Saint Martin-de-Miseré; *Goubet*, Curé
» de la Mure; *Josserand*, Curé de Valbonnois; *Robert*,
» Curé de Crolles; *Cousin*, Curé de Notre-Dame-de-
» Vaulx; *Boisserand*, Curé de Saint Aupre; Senaud,

» Curé de Savel; *Roche*, Curé de Saint Martin-
» de-Cornillon; *Granier*, Prieur-Curé de Parifet;
» *Lemaiftre*, Curé de Saint Laurent-de-Grenoble;
» *Bourgeat*, Curé de Villard-Aimon, en Oyfans; *Perronnet*
» Curé de Giere; *Terry*, Curé de la Batie, diocefe
» de Belley; *Brocheri*, Curé de Saint Clair, diocefe
» de Vienne; *Darmard*, Curé de Montmiral, diocefe
» de Vienne; *Fuzier*, Curé de Chirens; *Biguet*, Curé
» de Peyrins; de *Crolard*, Curé de Mours, diocefe
» de Vienne; *Charbonnel*, Prieur-Curé d'Autichamp,
» diocefe de Valence; *Clairfond*, Curé de Chabrillan,
» diocefe de Valence; *Roux*, Prieur & Curé de la Cha-
» pelle-en-Vercors; *Auriouſe*, Curé de Die & Archi-
» prêtre; *Bellier du Charmeil*, Curé de Saint Ulalie,
» diocefe de Die; Bellier, Curé de Laval-Saint-Mémoire,
» même diocefe; *Allegre*, Prieur-Curé d'Omblefe, dio-
» cefe de Die; Vernet, *Curé* de Dieulefit; *Chabrot*,
» Prieur-Curé de Bezaudun; *Crouzon*, Curé de Château-
» Neuf-de-Mazenc, diocefe de Die; *Meyffin*, Curé de
» Moretel en Dauphiné, diocefe de Lyon; *Tournu*, Curé
» de Saint Geoire-en-Valdeyne, diocefe de Vienne;
» *Perrier*, Curé de Moras, même diocefe ».

La matiere mife en délibération, MM. du Clergé ont déclaré qu'ils avoient eux-mêmes, de leur propre mouvement, délibéré d'une maniere conforme aux defirs de MM. les Curés, & il a été unanimement arrêté par les Trois-Ordres qu'à l'avenir on ne pourroit admettre dans les Etats ou Affemblées des Trois-Ordres, comme Repréfentants de MM. les Curés, que les Députés qu'ils auroient librement élus fous les yeux de leurs Supérieurs.

Il a enfuite été fait lecture de la lifte des trente-fix Commiffaires nommés hier dans les différents Ordres, après la Scéance générale.

MM. l'Evêque de Grenoble, l'Abbé de la Salcette, l'Abbé de Vaugelas, le Commandeur de Rosan, le Doyen de l'Eglise de Vienne; Sollier, Député de l'Eglise de Saint-Paul-Trois-Châteaux; le Marquis de Baronnat, le Marquis de Langon, le Chevalier du Bouchage, de Saint-Germain, le Chevalier de Murinais, le Marquis de Beaussemblant, de Tardivon, de Barratier, le Marquis de Blacons, fils; le Comte de Marsane, le Marquis de la Villette, le Marquis de Pina de Saint Didier, Barthellemy-d'Orbane, Piat-Desvial, Pison-Dugalland, Chabroud, de Rosiere de Champagnieu; Hilaire, de Lacour-d'Ambésieux, Champel, Guillermet, Blancard, Beranger, Didier, Bertrand de Montfort, Lagier-de-Lacondamine, Barnave, fils; de la Batie, Brun & Achard de Germane.

M. Chabroud a dit que la Communauté de la Guillotiere est en instance au Conseil de Sa Majesté, pour réclamer la jouissance de tous les Privileges de la Province de Dauphiné, dont elle fait partie; qu'elle espere qne les Trois-Ordres voudront bien protéger ses réclamations & qu'elle leur a député à cet effet les sieurs Allard & Ferrand, lesquels supplient l'Assemblée de leur permettre d'entrer.

Sur cette proposition, il a été résolu d'entendre les sieurs Ferrand & Allard qui, ayant été avertis, sont entrés; & après avoir remis leurs pouvoirs, ont supplié les Trois-Ordres d'examiner leur Mémoire & leurs Pieces justificatives.

Il a été aussi-tôt délibéré que ce Mémoire sera laissé sur le Bureau, ainsi que les Pieces qui y sont relatives; qu'elles seront remises aux Commissaires, pour en faire leur rapport à l'Assemblée; que le sieurs Ferrand & Allard peuvent cependant assurer à leurs Commettants que les Trois-Ordres sont très disposés à protéger leurs réclamations après l'examen de leurs Titres : & M. le Président ayant fait part

aux ſieurs Ferrand & Allard, de la réſolution qui vient d'être priſes, ils ſe ſont retirés.

M. le Préſident a dit qu'il ſeroit utile de renvoyer à l'examen des Commiſſaires les objets contenus dans les Diſcours de M. l'Evêque de Grenoble, ainſi que ſes proteſtations & celles de M. le Marquis de Maubec, ce qui a été accepté par l'Aſſemblée.

MM. les Commandeurs de Malthe ayant été placés immédiatement après MM. les grands-Vicaires délégués par les Archevêques & Evêques abſents, ont déclaré proteſter à ce ſujet, ſoutenant devoir être placés après les Prélats. Les Repréſentants des Archevêques & Evêques ont fait leurs proteſtations contraires.

Les Repréſentants des Cathédrales & Collégiales, & les Députés diocéſains ont proteſté contre la préſéance prétendue par MM. les Commandeurs de Malthe, qui ſe ſont placés au deſſus d'eux, & M. de Saint-Albin, Doyen de l'Égliſe de Vienne, & Abbé-Commandataire de l'Abbaye Royale d'Aulnay, & M. de Rachais, Doyen du Chapitre Noble de Saint-Pierre & de Saint-Chef, ont fait à cet égard des proteſtations particulieres; MM. les Commandeurs de Malthe en ont fait de contraires.

Il a été délibéré que pour demander les opinions & compter les voix dans cette Aſſemblée, lorſqu'il n'y aura point de motif pour ſéparer les Ordres, on appellera un Membre du Clergé, deux de la Nobleſſe & trois du Tiers-État, & ainſi de ſuite.

M. le Préſident a indiqué la Séance prochaine à demain, à neuf heures du matin, & a ſigné;

† *J. G. Archev. de Vienne, Préſident.*

Mounier, *Secretaire.*

Du Vendredi, douze Septembre mil ſept cent quatre-vingt-huit, à neuf heures du matin.

M. le Marquis de Blacons, fils, a dit qu'il a été chargé, par MM. les Commiſſaires, de faire le rapport des objets qui ont été diſcutés dans leur ſéance. Il a annoncé qu'ils ont formé trois Bureaux, l'un qui doit s'occuper de préparer les rapports & examiner les affaires générales; un autre qui doit plus ſpécialement s'occuper de la formation des Etats, & un troiſieme pour la rédaction du Procès-Verbal & la reviſion particuliere, avant de rendre compte à l'Aſſemblée. M. de Blacons a ajouté que ceux qui auroient des mémoires ſur les Etats ou ſur d'autres objets, étoient invités à en faire part aux Commiſſaires, & que ceux-ci avoient penſé qu'il feroit utile d'écrire une lettre au Roi, pour exprimer les ſentiments de reconnoiſſance des Trois-Ordres, & demander le prompt rétabliſſement des Tribunaux, dans toutes leurs fonctions, & d'écrire une lettre à M. Neker, pour lui témoigner la ſatisfaction qu'ont éprouvée les Trois-Ordres de cette Province, en apprenant ſon rappel au Miniſtere des finances.

Sur ce rapport, l'Aſſemblée a approuvé la diviſion des bureaux, & a délibéré que les lettres propoſées par MM. les Commiſſaires, feroient écrites, & qu'ils feroient priés de les préparer; il a été également délibéré que lorſqu'il ſera fait lecture de quelques mémoires dans l'Aſſemblée, on ne pourra prendre aucune délibération ſur les objets qui y feront contenus, ſans renvoyer au lendemain, & qu'en conſéquence, après leur lecture, ils feront remis aux Commiſſaires.

M. le Préſident a dit qu'il étoit de la derniere importance qu'aucune des perſonnes qui compoſent cette Aſſemblée, ne s'abſentât de la Ville de Romans avant d'en avoir prévenu & d'avoir fait connoître leurs motifs; ſur quoi il a été délibéré que lorſqu'on auroit des motifs indiſpenſables pour s'abſenter, on ſeroit obligé d'en faire part à M. le Préſident, ou au plus ancien de chaque Élection qui lui en rendroit compte.

M. l'Evêque de Grenoble a remis ſur le bureau la copie du Diſcours qu'il a prononcé dans la premiere Séance, pour être inſérée dans le Verbal, ainſi que l'Aſſemblée a bien voulu lui en témoigner le deſir.

Ce Diſcours eſt de la teneur ſuivante :

Messieurs,

» Dans ce moment où les Trois-Ordres ſont raſſem-
» blés pour les intérêts les plus précieux de la Province,
» notre premier mouvement eſt de jeter les yeux ſur elle.
» Nous avons des motifs d'eſpérance, mais ils ne peuvent
» encore avoir fait diſparoître toute agitation & toute juſte
» inquiétude. De quelle utilité pourroient être nos efforts ſans
» le retour entier & préalable du calme & de la paix.
» Nous devons chercher à inſpirer la confiance, ſentiment
» néceſſaire pour opérer le bien. Quel droit pourrions-nous
» y prétendre par un ſilence qui, dans la criſe violente où
» nous ſommes encore, pourroit être enviſagé comme une
» coupable ſécurité » ?

Sans doute nous avons à offrir au Roi l'aſſurance de notre reſpect, de notre amour & de notre zele pour ſeconder ſes vues bienfaiſantes ; mais nous trahirions ſa con-

fiance si nous hésitions à lui faire connoître le malheur de son peuple, & combien il devient chaque jour plus pressant de lui porter secours. Le plus digne hommage que doive au Roi notre reconnoissance, c'est celui de la verité. Nous avons à espérer qu'elle n'éprouvera plus d'obstacles.

DOUZE Membres de la Noblesse de Bretagne, rassurés par une confiance inébranlable dans la bonté du Roi, & par l'espérance que leurs concitoyens parviendront à éclairer sa justice; fiers de leurs propres sentiments, de la réclamation publique de la Noblesse du Dauphiné, & de se voir les victimes de leur dévouement aux droits de leur patrie, sont encore dans les fers comme des criminels d'Etat. M'honorant d'être leur compatriote, je me félicite, Messieurs, de pouvoir être ici l'interprête & le garant de la reconnoissance qu'ils ne peuvent vous témoigner; j'aime à augurer que, dans ce moment même, ce ne sont déjà plus des réclamations & des doléances, mais des actions de grâces que nous avons à préparer en leur faveur.

LE sort des droits & privileges de la Province est encore en suspens. Le silence forcé des Tribunaux est une source de confusion & de désordre; c'est une calamité publique. La fraude est enhardie par l'impunité; les contestations entre les citoyens restent indécises, sans espoir de dédommagement; les propriétés sont en souffrance, ou dans une réelle inquiétude, on pourroit même en avoir sur sa sûreté personnelle; les prisons regorgent; point de Tribunaux pour punir ou pour absoudre; l'innocence peut y être entassée avec le crime, elle n'a plus les mêmes moyens pour se faire reconnoître; sa voix ne peut plus se faire entendre, sans doute nous lui devons la nôtre.

LA

» La promesse des Etats-Généraux, promesse authentique,
» dont la France entiere s'est empressée de se saisir; le réta-
» blissement de nos Etats Provinciaux; le rappel heureux d'un
» nouveau Ministre que le public se plaît à honorer de son es-
» time & de sa confiance, tout semble devoir nous encourager
» & nous faire espérer le prompt retour de la Justice, & la
» surveillance journaliere des Loix confiées à des Magistrats
» que la Nation réclame; c'est alors que notre reconnoissance
» pour le Souverain que nous aimons, n'aura plus à connoître
» de bornes, & que nous verrons enfin des jours calmes
» succéder à des temps orageux, dont il n'y eut jamais d'exem-
» ple.

» Je croirois donc, Monseigneur & Messieurs, que nous
» pourrions charger une Commission de s'occupper d'une
» lettre au Roi, qui exprimeroit, avec toute la force de la
» vérité, avec respect & avec confiance, les sentiments
» dont nous sommes pénétrés; lorsqu'elle auroit eu l'aveu
» de l'Assemblée, elle pourroit être remise entre les mains
» de MM. les Commissaires du Roi; je crois leur rendre
» un hommage digne d'eux, en ne me permettant pas de
» douter qu'ils s'empresseroient de la faire parvenir avec
» célérité, & de l'appuyer avec zele & de tout leur crédit ».

La Séance a été renvoyée à demain, à dix heures du matin, & M. le Président a signé;

† *J. G. Archev. de Vienne, Président.*

Mounier, *Secretaire.*

Du Samedi, treize Septembre mil sept cent quatre-vingt-huit, à dix heures du matin.

M. le Marquis de Blacons, fils, a dit que MM. les Commissaires se sont occupés de la rédaction de la

lettre au Roi, & d'une lettre à M. Necker, mais qu'elles ne pourront être lues que dans la premiere Séance.

M. le Préſident a invité tous les Membres de l'Aſſemblée à ſe rendre à une Meſſe du Saint Eſprit, qui ſeroit célébrée demain, à dix heures du matin, dans la préſente Egliſe.

Il a été arrêté qu'on aſſiſteroit à cette Meſſe en Corps d'Aſſemblée.

M. le Préſident a renvoyé la Séance à ſix heures de relevée de ce jour, pour entendre la lecture de la lettre écrite à Sa Majeſté, & de celle à M. Necker, & il a ſigné;

+ *J. G. Archev. de Vienne, Préſident.*

MOUNIER, *Secretaire.*

Du dit, treize ſeptembre mil ſept cent quatre-vingt-huit, à ſix heures du ſoir.

ON a fait lecture des lettres dont la teneur ſuit:

SIRE,

DE grands malheurs ſont quelquefois le ſignal des plus heureuſes révolutions. L'excès des abus rappelle ſouvent à ces regles primitives, qui furent créées pour les prévenir: c'eſt dans les criſes de l'Etat qu'un bon Prince, un Peuple fidele apprennent à s'entendre mutuellement, & trouvent

dans l'union de leurs volontés, la ſource du bonheur des Hommes & la proſpérité des Nations.

Votre province de Dauphiné éprouve encore les effets des innovations qui l'ont alarmée; mais vous avez été ſenſible à ſes plaintes; vous avez cherché la vérité dans le vœu réuni de ſes Citoyens. Pourroit-elle douter du ſuccès prochain que lui garantit votre juſtice, & ſeroit-ce le moment de s'appéſantir ſur des événements qui bientôt ne ſe retraceront plus que par le ſouvenir des vertus développées dans le ſein de Votre Majeſté, & de l'éclatante fidélité dont nous avons donné les preuves?

La promeſſe donnée d'aſſembler inceſſamment les Etats-Généraux du Royaume, la Convocation prochaine de ceux du Dauphiné, & la Province occupée à délibérer ſur leur formation, tous les abus prêts à s'évanouir, toutes les eſpérances juſtifiées par la préſence d'un Homme qui fait oublier à la France, pour la ſeconde fois, qu'il n'a pas reçu le jour dans ſon ſein, il ne nous reſte qu'à ſupplier V. M. de preſſer le moment où nous n'aurons à vous offrir que des actions de grâces.

Vous avez reconnu ces droits impreſcriptibles, qui cimenterent l'union entre vos aïeux & nos peres; vous avez fait revivre ces anciennes maximes qui ſervirent de fondement au plus majeſtueux des Empires, qui créerent votre puiſſance, qui firent notre gloire, notre bonheur & peut-être juſques à nos vertus.

Gardons-nous, Sire, d'en perdre jamais la mémoire; hâtons-nous dès ce moment d'en recueillir les fruits heureux; & puiſque votre province de Dauphiné

eſt la ſeule qui puiſſe aujourd'hui Vous faire connoître ſes vœux, permettez qu'elle Vous préſente, ſur ces grands objets, l'expreſſion de ſes ſentiments & le tribut de ſes penſées.

Dès les premiers ſiecles de la Monarchie, des principes puiſés dans le caractere d'une Nation également fiere & fidelle, poſerent des bornes au pouvoir & concilierent la Majeſté des Rois avec la liberté des Hommes.

Le chaos du régime féodal fit oublier quelques temps leurs droits reſpectifs, mais il ne put les anéantir.

Les anciennes formes reparurent avec l'Etabliſſement de Communes; toutes les claſſes de Citoyens, en devenant immédiatement les Sujets du Roi, rentrerent dans l'exercice des droits primitifs, & réunirent leurs vœux dans des Aſſemblées générales. On vit renaître à la fois l'autorité du Monarque & la liberté des Sujets. Le Prince, trop long-temps réduit aux ſimples prérogatives de la ſuzeraineté, reprit par degrés l'exercice du pouvoir ſouverain, & ſon Domaine ne ſuffiſant plus aux frais d'une adminiſtration univerſelle & compliquée, la libre conceſſion de l'Impôt s'établit naturellement entre le Peuple, propriétaire, & le Prince, adminiſtrateur.

Ce droit fut conſtamment exercé par les Aſſemblées nationales.

Ainſi, du ſein du Gouvernement féodal naquit une magnifique conſtitution; un Roi légiſlateur; une Cour, organe ſuprême & dépoſitaire des Loix, & l'Aſſemblée nationale, en qui réſide excluſivement le droit d'accorder les ſubſides & de ſanctionner les Loix nouvelles.

Tableau des Membres
qui Composent la Société des amis de la Constitution établie à Romans.

Société des amis de la constitution
à Romans
1790.
Vivre libre ou Mourir.

émmenond	Révol.	27. Louis théodore	lambert fils.
pierre andré	Delolle.	louis etienne	andrevon.
aléxandre	Paschal.	antoine	Girand fils.
louis	Roux.	antoine	lacour pere.
antoine avite	chavrat.	jean	Roux pere.
françois xavier	mariez.	Henry	Jullien
jean baptiste	andrieu.	Marc antoine	Révol.
jacques	louvet.	pierre jérome	françois.
joseph	Nugues.	auguste	Garnier
claude etienne	Nugues pere.	joseph Ennemond	Blain
claude pierre	Nugues fils.	joseph!	piève, prêtre.
françois	Delacour.	jean B.	Bossand fils
Louis	andrevon.	laurent	fayard
pierre charles	Vial.	Marc antoine	Jullien
gérand paul	Girand fils.	jean pierre	Badoux fils.
françois	Suel.	joseph charles	ferlin
andré	Bodin pere.	andré paul	Macaire
Louis sénand	Pasquier.	jean Baptiste	Desfrançais.
théodore	lambert.	marc	Girand
françois	charles fils.	laurent	Bellon
ferdinand	charles.	françois	second
charles	chabert fils.	pierre andré	chevallier.
andré	bodin fils.	françois	Gerin.
jacques	savoie.	andré	berger
charles claude	Delacour.	pierre	Rainé
jean baptiste	Dochier.	aléxandre	vénitou

SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA CONSTITUTION,

ÉTABLIE A ROMANS.

A tous les Amis de la Constitution Française,
SALUT ET LIBERTÉ.

Les Amis de la Constitution, de Romans, Département de la Drôme, prient tous leurs Freres des différens Départemens, de vouloir bien recevoir, accueillir et protéger leur Frere

un des Membres de leur Société, s'engageant à en user de même envers tous les Membres des Sociétés affiliées, porteurs de pareilles recommandations.

Fait à Romans, ce 179
et de la Liberté, l'an

Président.

Secrétaire.

La volonté active, Sire, & la puissance de faire les loix, furent réservées à Vous seul; à la Nation, le libre consentement; aux Magistrats, de prononcer les loix établies.

Sous ces formes augustes, Sire, on voyoit la plus heureuse harmonie présider aux délibérations. Rassemblée autour de son Roi, la Nation jouissoit également du bonheur de le connoître & de celui d'en être connue. Le Prince & le Peuple traitant ensemble sans médiateur, ne laissoient point entr'eux de place pour la calomnie; le Peuple restoit libre en obéissant à des loix faites sous ses yeux, & le Prince ne rencontroit point d'obstacle à des volontés préparées au milieu des acclamations nationales.

Sire, c'est avec une semblable constitution que la Province de Dauphiné fut transmise ensuite à vos aïeux, & les principaux articles de ses privileges sont la répétition des grandes maximes du gouvernement François.

Sa Cour souveraine & ses Etats lui furent conservés comme partie intégrante de sa constitution. Les loix, pour y être exécutées, durent être déposées dans ses registres particuliers; ses Citoyens ne durent point être distraits de leurs Juges constitutionnels; les subsides & les nouvelles Loix n'y purent être introduits sans le consentement de ses Etats.

Heureuse la Nation Françoise! heureuse la Province de Dauphiné, si ces précieuses institutions n'eussent jamais été confiées qu'à la garde du Prince & du Peuple également intéressés à les maintenir!

Mais un pouvoir étranger cherchoit à s'établir sur leur

déſunion, & s'interpoſa pour les diviſer. Des Miniſtres ambitieux enleverent aux Sujets la confiance de leur Roi, pour s'en emparer excluſivement; attaquerent la Conſtitution, pour ſubſtituer aux Loix leurs inconſtantes volontés.

Leur premier attentat, SIRE, fut d'enlever à la Nation la libre expreſſion de ſes vœux; au Roi, ſes vrais Conſeillers; au Peuple, ſes Repréſentants : c'eſt dans ces vues qu'ils ceſſerent, au commencement du ſiecle dernier, d'aſſembler les Etats-Généraux du Royaume, & qu'ils ſuſpendirent bientôt après ceux de la province de Dauphiné.

Dans ce ſilence forcé du Peuple, dans cet oubli de la Conſtitution, les Magiſtrats ſe trouverent les ſeuls qui puſſent défendre les droits de la Nation. Ils s'oppoſerent à l'altération de ſes Loix, & nous leur en devons des actions de grâces : ils accorderent pour elle des ſubſides, & l'aveu ſolemnel de cette erreur, les en a ſeule juſtifiés.

ET cependant, SIRE, c'eſt pour cet aveu, c'eſt pour la noble franchiſe à laquelle votre Royaume doit aujourd'hui l'eſpoir de ſa reſtauration, qu'on a tenté de les anéantir, & d'enſevelir avec eux les derniers fondements de nos libertés.

AVEC quels ſentiments rappellerons-nous cet enchaînement de maux, cette criſe violente, où nous avons vu perſécuter publiquement le patriotiſme & l'honneur; provoquer l'intérêt particulier; conſommer la ruine des finances, & bleſſer la Majeſté du Trône, juſqu'à lui faire oublier ſes engagements.

PÉNÉTRÉS, SIRE, juſqu'au fond de nos cœurs, du ſentiment de vos vertus, livrés avec la plus profonde confiance

à votre juſtice enfin éclairée, nous détournons nos yeux de ces, ſcenes d'effroi ; nous oſons attendre dans l'avenir des dédommagements égaux à tous les maux que nous avons ſouffert ; mais daignez, SIRE, daignez effacer promptement les traces qui nous les rappellent.

SI, lorſque ces plaintes parviendront à V. M. quelqu'un de vos fideles Sujets languit encore dans votre diſgrace ; ſi d'indignes fers retiennent encore ces courageux Magiſtrats, ces fideles Bretons, punis pour avoir voulu porter juſqu'à Vous la vérité que vous vouliez entendre, rendez-leur promptement la liberté que réclament pour eux les Loix dont vous êtes le protecteur ; accordez-leur le juſte prix de tant de maux & de tant de vertus, & faites diſparoître à jamais l'abus, trop long-temps toléré, dont ils ont été les victimes.

SIRE, la Nation attend avec impatience le moment où, délivrée de toutes ſes alarmes, elle pourra ſe livrer, ſans trouble, au ſentiment qui l'attache à Votre Perſonne.

FAITES diſparoître des Loix dont le retrait peut ſeul ramener la ſécurité ; rendez à la Nation, rendez-nous cet ordre antique de juriſdiction ; ces Magiſtrats, ces Tribunaux qui ſont une propriété de votre peuple, une partie eſſentielle de ſes droits, & qui ne ſauroient ſubir de changements ſans ſa participation.

Nos Etats vont être convoqués, & Votre Majeſté n'attend que notre vœu ſur la nouvelle forme qu'ils doivent recevoir ; mais l'intérêt de la Nation, mais notre propre intérêt, nous obligent à vous ſupplier de hâter le moment où ceux du Royaume ſeront raſſemblés.

C'eſt là, Sire, & là ſeulement que nous pourrons vous offrir le ſacrifice de nos propriétés, & les plus éclatantes preuves de notre dévouement.

Il importe au bonheur public, à votre Peuple, à Votre Majeſté, que les Provinces ſoient adminiſtrées, que leurs Impôts ſoient répartis, que leurs Privileges ſoient défendus par leurs Etats particuliers; mais les vrais principes de la Monarchie, l'intérêt de l'Etat & la Majeſté du Trône & de la Nation, exigent impérieuſement que les Délibérations générales, & ſur-tout l'octroi de l'Impôt, ſoient excluſivement réſervés aux Etats-Généraux du Royaume.

Ces principes ont été manifeſtés dans des Actes émanés de Votre Majeſté. Daignez, Sire, nous faire promptement jouir des avantages qu'ils nous promettent: environnée d'un grand nombre de Repréſentants librement élus par toutes les Provinces du Royaume, Votre Majeſté réunira le zele & les lumieres de tous les Ordres de l'Etat, & la Nation abandonnera, ſans danger, toute ſa confiance à des Repréſentants, dont l'élection libre aura fondé le droit, épuré la compoſition, & dont le grand nombre confondra, dans l'intérêt commun & général, le trop dangereux aſcendant des intérêts particuliers.

Nous ſommes, avec un profond reſpect,

SIRE,

De Votre Majeſté,

Les très-humbles, très-obéiſſants & très-fideles Sujets & Serviteurs, les Trois-Ordres de la Province de Dauphiné.

Signé, + J. G. *Archev. de Vienne, Préſident.*

Mounier, *Secretaire.*

LETTRE

Lettre écrite à M. Necker, par les Trois-Ordres de la Province de Dauphiné, aſſemblés à Romans, le 14 Septembre 1788.

Monsieur,

La Nation étoit dans les alarmes, elle touchoit à ſa ruine, lorſqu'un Roi juſte vous rappelle; cet événement a été ſeul une grande révolution : au deuil profond qui régnoit dans tout le Royaume, ont ſuccédé la joie & les acclamations univerſelles.

Les Trois-Ordres de la Province de Dauphiné reçoivent la récompenſe de leur reſpectueuſe fermeté, en vous voyant reprendre l'adminiſtration des finances, que pour le bonheur des François vous n'auriez jamais dû quitter. Le paſſé nous apprend aſſez ce que nous devons eſpérer de l'avenir; vous avez toujours pris pour guide l'opinion publique; c'eſt d'elle ſeule que vous attendez les éloges qui vous ſont dus. Jouiſſez, Monſieur, de votre gloire. Jamais un Miniſtre ne fut honoré, comme vous l'êtes aujourd'hui, du témoignage flatteur de l'eſtime & de la reconnoiſſance des Trois-Ordres d'une Province.

Nous avons l'honneur d'être,

Monsieur,

Vos très-humbles & très-obéiſſants Serviteurs, les Trois-Ordres de la Province de Dauphiné.

Signé, † J. G. *Archev. de Vienne*, *Préſident.*

Mounier, *Secretaire.*

M. le Préfident a indiqué la Séance fuivante au quinze de ce mois, à dix heures du matin, & a figné;

† J. G. *Archev. de Vienne, Préfident.*

MOUNIER, *Secretaire.*

Du Dimanche, quatorze Septembre mil fept cent quatre-vingt-huit, fur les dix heures du matin.

L'ASSEMBLÉE s'eft réunie dans l'Eglife des RR. PP. Cordeliers; le Secretaire a été député à MM. les Commiffaires du Roi, pour les avertir qu'ils étoient attendus; ils ont été reçus à l'entrée de l'Eglife, par les Religieux célébrants, revêtus de leurs ornements, & ont affifté à la Meffe du Saint-Efprit, ainfi que l'Affemblée. M. le Préfident a figné.

† J. G. *Archev. de Vienne, Préfident.*

MOUNIER, *Secretaire.*

Du Lundi, quinze Septembre mil fept cent quatre-vingt-huit.

LE Secretaire a fait lecture du Procès-Verbal.

IL a été arrêté qu'à l'avenir on lira dans chaque Séance le Procès-Verbal de la Séance précédente.

M. le Marquis de Blacons, fils, a dit: Meffieurs, » j'ai

„ l'honneur de préfenter à l'Affemblée le vœu unanime de „ deux cents dix-neuf Gentilshommes, & de plufieurs Membres du Clergé, fur la Corvée ; il a été reconnu jufte que „ l'impofition qui doit la remplacer, fût fupportée par les „ Trois-Ordres, & conformément à la tranfaction de mil „ cinq cent cinquante-quatre ".

„ Il paroît néceffaire de confirmer le vœu pour montrer „ toujours plus l'union de principes & d'intérêts des Trois-Ordres de cette Province ".

Meffieurs de l'Ordre du Clergé ont déclaré unanimement adhérer au vœu de Meffieurs de la Nobleffe, & en conféquence il a été arrêté que les Corvées, pour la conftruction & entretien des chemins, feront irrévocablement abolies & remplacées par une contribution en deniers, fur les Trois-Ordres, conformément à la Tranfaction du fix Février mil cinq cent cinquante-quatre.

Meffieurs du Tiers-Etat ayant conféré entr'eux, l'un d'eux a dit : „ Meffieurs, je fuis chargé par mon Ordre „ de vous renouveller fes remercîments; il n'oubliera jamais „ votre empreffement à lui rendre juftice ".

Meffieurs du Clergé & de la Nobleffe ont répondu par des applaudiffements.

M. le Préfident a dit qu'il falloit renvoyer la premiere Séance à Mercredi, dix-fept de ce mois, à dix heures du matin, afin de laiffer aux Commiffaires le temps de s'occuper d'un plan pour une nouvelle formation des Etats, ce qui a été accepté par l'Affemblée, & M. le Préfident a figné.

✝ J. G. *Archev. de Vienne*, *Préfident.*

MOUNIER, *Secretaire.*

N 2

Du Mercredi, dix-ſept Septembre mil ſept cent quatre-vingt-huit, à neuf heures du matin.

LE Secretaire a fait lecture du Procès-Verbal de la Séance précédente.

M. Piſon-du-Galand a dit » qu'il a été chargé par MM. les Commiſſaires de rendre compte à l'Aſſemblée, des objets dont ils ſe ſont occupés; après avoir préſenté quelques obſervations générales ſur les fonctions des Etats, il a invité l'Aſſemblée à délibérer ſur le nombre des Perſonnes qui doivent la compoſer, ſur la ſomme qu'on doit leur accorder pour les indemniſer des frais de voyage & de ſéjour, & ſur les qualités néceſſaires pour être élu : il a annoncé que les Commiſſaires ayant examiné ces diverſes queſtions, ſe ſont arrêtés au nombre de cent quarante-quatre, qu'ils ont penſé que les Membres des Etats, qui ne ſeroient pas employés dans la Commiſſion intermédiaire, ne doivent avoir que ſix livres par jour, & ſeulement pendant l'eſpace d'un mois, lors même que la tenue des Etats ſeroit prorogée au-delà de ce terme; que pour être éligible, il faut être âgé de vingt-cinq ans accomplis, & payer cinquante livres d'impoſitions réelles ».

La matiere miſe en délibération, il a été arrêté que les Membres des Etats ſeront au nombre de cent quarante-quatre; c'eſt-à-dire, de vingt-quatre Perſonnes de l'Ordre du Clergé; quarante-huit de celui de la Nobleſſe, & de ſoixante-douze de celui du Tiers.

L'aſſemblée, conſidérant que ſi l'on n'accordoit aucune indemnité aux Membres des Etats, on pourroit en exclure de bons Citoyens, à qui la médiocrité de leur fortune

ne permettroit pas de faire le ſacrifice des frais de voyage & de ſéjour ; que cependant il eſt de la plus grande importance que l'indemnité n'excede point leurs dépenſes ordinaires.

Il a été arrêté que, à l'exception des Officiers & de ceux qui compoſeront la Commiſſion intermédiaire, leſquels auront un traitement particulier, tous les Membres des Etats recévront, ſans diſtinction, ſix livres par jour pendant tout le temps de leur tenue, ſous la réſerve, néanmoins que cette ſomme ceſſera d'être payée après trente jours, y compris le temps du voyage & du retour, quoique les Etats n'euſſent pas encore terminé leurs ſéances.

Il a été de plus arrêté que nul ne ſera admis aux Etats, qu'il n'ait atteint la majorité ; c'eſt-à-dire, qu'il ne ſoit âgé de vingt-cinq ans accomplis.

Meſſieurs de la Nobleſſe ont déclaré, qu'avant de délibérer ſur la quotité de charges réelles, néceſſaires pour être éligibles, ils deſirent d'en conférer entr'eux, & d'aſſembler leur ordre ſéparément pour cet objet, ſauf à en référer enſuite dans l'Aſſemblée générale.

M. le Préſident a indiqué la ſéance prochaine à demain, dix-huit, à quatre heures du ſoir, & a ſigné.

† J. G. *Archev. de Vienne, Préſident.*

MOUNIER, *Secretaire.*

Du Jeudi, dix-huit Septembre, à quatre heures de relevée.

LE Secretaire a fait lecture du Procès-Verbal de la Séance précédente.

Un de MM. les Commiſſaires ayant fait part à l'Aſſemblée de pluſieurs obſervations ſur les qualités qui ſeront néceſſaires pour être admis aux Etats, les deux premiers Ordres ont deſiré de s'aſſembler ſéparément, pour s'occuper de ce qui peut les intéreſſer particuliérement dans la nouvelle conſtitution des Etats, ſauf à référer enſuite à l'Aſſemblée générale.

En conſéquencee, M. le Préſident a renvoyé la Séance à Samedi, vingt Septembre, à dix heures du matin, & il a ſigné.

† J. G. *Archev. de Vienne*, *Préſident.*

MOUNIER, *Secretaire.*

Du Samedi, vingt Septembre mil ſept cent quatre-vingt-huit, à dix heures du matin.

LE Procès-Verbal de la Séance précédente a été lu par le Secretaire.

PLUSIEURS objets relatifs au plan des Etats, ont été examinés & diſcutés dans l'Aſſemblée.

M. le Préſident a indiqué la Séance prochaine à Lundi, vingt-deux, à neuf heures du matin, & il a ſigné :

† *J. G. Archev. de Vienne, Préſident.*

MOUNIER, *Secretaire.*

Du Lundi, vingt-deux Septembre mil ſept cent quatre-vingt-huit, ſur les neuf heures du matin.

IL a été fait lecture du Procès-Verbal de la derniere Séance.

ENSUITE M. Hilaire, l'un de MM. les Commiſſaires, a fait le rapport de l'affaire du Fauxbourg de la Guillotiere, que l'Aſſemblée a renvoyé à leur examen ; il a dit que ce Fauxbourg eſt en inſtance au Conſeil de S. M. contre les Prévôts & Echevins de la ville de Lyon.

» QUE dans cette inſtance les Habitants de la Guillotiere demandent l'exécution de pluſieurs Arrêts rendus au Conſeil, au Parlement & à la Cour des Aides de Paris, qui déclarent ou préſuppoſent que le Fauxbourg de la Guillotiere & tout le Mandement de Bechevelin dépendent du Dauphiné, & la réparation de deux Arrêts contraires du Conſeil, qu'ils diſent avoir été ſurpris par la ville de Lyon, les onze Décembre mil ſept cent vingt-cinq & ſept Septembre mil ſept cent trente-quatre ».

QUE, ſuivant le Mémoire de ces Habitants, & même d'après les monuments hiſtoriques de notre Province, le

Fauxbourg de la Guillotiere, jusqu'en mil sept cent vingt-deux, a toujours fait partie du Dauphiné, qu'il a été soumis jusqu'alors à la Jurisdiction de ses Tribunaux, & paye encore les droits d'entrée & de sortie, comme les autres Forains ».

» Que les Habitants de la Guillotiere, à qui l'on fait supporter aujourd'hui les charges de la ville de Lyon, n'ont aucun Représentant dans son administration, de maniere qu'ils sont, tout-à-la-fois, traités comme Etrangers & comme Citoyens ; qu'ils réclament, à ce sujet, la protection des Trois-Ordres de la Province ; qu'ils n'ont pu mettre sous les yeux de l'Assemblée les Titres rappellés dans leurs Mémoires, & énoncés dans un Arrêt du Conseil, du douze Février dernier, lequel ordonne un soit-communiqué à la ville de Lyon, puisque ces mêmes Titres sont employés dans l'instance ».

» Que les Commissaires ont pensé que les Habitants de la Guillotiere n'auroient pu valablement être séparés du Dauphiné & privés de la jouissance de ses Privileges, suivant lesquels nul Dauphinois ne peut être distrait de sa Jurisdiction ; qu'on n'auroit pu prononcer sans avoir entendu la Province ; que cependant le défaut de production des Titres doit engager l'Assemblée à renvoyer le plus ample examen de cette affaire aux Etats, & à écrire au Ministre des Finances, pour obtenir la surséance des poursuites de la ville de Lyon, jusqu'à la convocation des Etats ».

La matiere mise en délibération, l'Assemblée, d'après les motifs énoncés dans le rapport, a déclaré renvoyer le plus ample examen de cette affaire aux Etats qui protégeront les réclamations des Habitants de la Guillotiere, & interviendront au procès s'il y écheoit ; & néanmoins,

moins, il a été arrêté qu'une lettre feroit adreffée au Miniftre des Finances, pour obtenir la furféance de l'inftance dont il s'agit, pendant trois mois, à compter du jour de la premiere convocation aux Etats.

M. le Préfident a dit qu'un feul jour fuffiroit à MM. les Commiffaires pour achever entiérement le projet du plan de la nouvelle formation des Etats de la Province, & il a indiqué la Séance prochaine à Mercredi, vingt-quatre, à neuf heures du matin, & il a figné.

+ J. G. Archev. de Vienne, Préfident.

MOUNIER, *Secretaire.*

Du Mercredi, vingt-quatre Septembre mil fept cent quatre-vingt-huit.

LE Secretaire a fait lecture du Proces-Verbal de la Séance précédente, enfuite il a lu le Plan propofé par MM. les Commiffaires.

M. le Préfident a dit qu'on fera diftribuer aujourd'hui, parmi les Membres de l'Affemblée, des copies de ce Plan, afin que chacun puiffe préparer les obfervations qu'il croira utiles; que cependant on peut mettre actuellement en délibération fi les Membres des Etats doivent y refter trois ans, & un tiers fortir chaque année, ou s'ils doivent y refter quatre ans, & la moitié fortir tous les deux ans.

L'ASSEMBLÉE a arrêté que les Membres des Etats doivent y refter quatre ans, & être renouvellés par moitié de deux en deux ans.

M. le Président a indiqué la Séance prochaine à demain Jeudi, vingt-cinq, à neuf heures du matin, & a ſigné :

† *J. G. Archev. de Vienne, Préſident.*

MOUNIER, *Secretaire.*

Du Jeudi, vingt-cinq Septembre mil ſept cent quatre-vingt-huit, à neuf heures du matin.

LE Secretaire a fait lecture du Procès-Verbal de la Séance précédente.

PLUSIEURS articles du Plan propoſé par MM. les Commiſſaires ont été relus, diſcutés & arrêtés.

M. le Préſident a renvoyé la Séance à quatre heures de relevée, & il a ſigné :

† *J. G. Archev. de Vienne, Préſident.*

MOUNIER, *Secretaire.*

Du même jour, vingt-cinq Septembre mil ſept cent quatre-vingt-huit, à quatre heures de relevée.

L'ASSEMBLÉE continuant de délibérer ſur le plan projeté, a arrêté pluſieurs articles.

M. le Préſident a indiqué la Séance prochaine à demain

Vendredi, vingt-six Septembre, à neuf heures du matin, & il a signé :

+ J. G. Archev. de Vienne, Président.

MOUNIER, *Secretaire.*

Du Vendredi, vingt-six Septembre mil sept cent quatre-vingt-huit, à neuf heures du matin.

LE Secretaire a fait lecture du Procès-Verbal de la Séance précédente, il a également fait lecture de la lettre qui doit être écrite à M. Neker & qui a été approuvée par l'Assemblée; elle est la teneur suivante :

Romans, le 26 Septembre 1788.

MONSIEUR,

» LES Trois-Ordres de la Province de Dauphiné ont » l'honneur de vous adresser la Délibération qu'ils viennent » de prendre en faveur du Fauxbourg de la Guillotiere; » ils vous prient d'en rendre compte au Roi, & d'obtenir, » par vos bons offices, de la Justice de S. M., la suspen- » sion des poursuites de la ville de Lyon, & du jugement » de l'instance au Conseil, jusqu'à la prochaine Convoca- » tion des Etats de la Province.

» LES Etats chargés par les Trois-Ordres de l'examen » des réclamations du Fauxbourg de la Guillotiere, & des » Titres qui les justifient, s'en occuperont incessamment; » & la surséance que la Province espere obtenir par votre

» médiation, vous acquerra, Monſieur, de nouveaux » droits à ſa reconnoiſſance ».

Nous avons l'honneur d'être,

MONSIEUR,

Vos très-humbles & très-obéiſſants ſerviteurs, LES TROIS-ORDRES DE LA PROVINCE DE DAUPHINÉ,

Signé, † J. G. *Archev. de Vienne*, *Préſident.*

MOUNIER, *Secretaire.*

ENSUITE l'Aſſemblée a continué l'examen du projet pour une nouvelle formation des Etats de Dauphiné, & en a arrêté pluſieurs articles. M. *Ducheſne*, Avocat au Parlement, que diverſes circonſtances ont empêché de ſe rendre plutôt à Romans, a aſſiſté à la Séance ci-deſſus, en qualité de Député des Communautés de *Peyre* & de *Saint Pierre*, dans l'Election de Gap. M. *Gaud*, Avocat, Député de la Communauté de *Rochegude*, dans les Baronnies, a préſenté la Délibération par laquelle elle adhere à tout ce qui ſera réſolu par l'Aſſemblée.

M. le Préſident a renvoyé la Séance à quatre heures de relevée, & il a ſigné :

† *J. G. Archev. de Vienne*, *Préſident.*

MOUNIER, *Secretaire.*

Dudit jour, vingt-ſix Septembre mil ſept cent quatre-vingt-huit, à quatre heures de relevée.

L'ASSEMBLÉE ayant repris ſéance, a arrêté pluſieurs articles du Projet préſenté par MM. les Commiſſaires.

M. le Préſident a indiqué la Séance prochaine à demain, vingt-ſept Septembre, à neuf heures du matin, & a ſigné:

† *J. G. Archev. de Vienne, Préſident.*

MOUNIER, *Secretaire.*

Du Samedi, vingt-ſept Septembre mil ſept cent quatre-vingt-huit, à neuf heures du matin.

LE Secretaire a lu le Procès-Verbal de la Séance précédente.

M. le Comte de Morges, Préſident de l'Ordre de la Nobleſſe, a dit: » Vous connoiſſez déjà, Meſſieurs, les » qualités éminentes qui diſtinguent M. de Delley-» d'Agier, Maire de cette Ville.

» LA Province entiere a rendu juſtice au zele actif & » aux lumieres de ce Gentilhomme.

» PATRIOTE généreux, ſa vie, depuis vingt ans, eſt » une ſuite d'actions utiles à la choſe publique, & ſes » ſervices Militaires, comme tous les inſtants de ſa Retraite, » depuis que ſa ſanté l'a forcé de la demander, ont été

» marqués par cet amour du bien qui caractérise les » belles Ames.

» Laisseriez-vous, Messieurs, sans un témoignage de » votre haute satisfaction, tout ce qu'a fait pour la Patrie » & pour chacun de Vous en particulier, ce vertueux » Citoyen, & n'approuveriez-vous pas que nous priassions » MM. les Commissaires du Roi de s'unir à nous pour » solliciter, en sa faveur, auprès de S. M., le Cordon » de son Ordre » ?

La proposition faite par M. le Comte de Morges, a été acceptée par acclamations.

M. l'Archevêque de Vienne, Président des Trois-Ordres, a dit que le plus grand nombre des articles du Plan proposé pour une nouvelle formation des Etats, étant maintenant arrêtés, il seroit convenable d'envoyer une députation à MM. les Commissaires du Roi, pour les saluer de la part de l'Assemblée, & leur annoncer que la clôture de ses Séances pourroit être prochaine. Il a nommé M. l'Abbé de la Salcette, M. le Marquis de Maubec, M. le Comte de Bally, M. Barthellemy-d'Orbanne, M. d'Ambesieu & M. Chabroud.

Les Députés étant revenus, M. l'Abbé de la Salcette a rapporté que MM. les Commissaires du Roi ont témoigné combien ils sont sensibles à l'attention de l'Assemblée, & qu'ils sont prêts à faire la clôture des Séances, dès qu'on leur en fera connoître le desir.

M. de Delley-d'Agier s'est avancé au milieu de l'Assemblée, & a dit : « Messieurs, il m'est impossible de pou- » voir vous exprimer, comme je le devrois, l'excès de

» ma ſenſibilité pour toutes les marques de bonté dont » vous m'avez honoré ; je ſerai trop heureux, ſi ma vie » entiere, conſacrée à vous témoigner ma reconnoiſſance, » peut vous convaincre de toute ſon étendue, ainſi que » de mon profond reſpect pour votre auguſte Aſſemblée ».

On a diſcuté les derniers articles du Plan propoſé pour une nouvelle formation des Etats de la Province ; & après en avoir achevé l'examen, l'Aſſemblée a jugé convenable de fixer, par des Arrêtés particuliers, pluſieurs principes importants, auxquels elle veut reſter fidelle, & qui doivent ſervir de baſe à la nouvelle conſtitution des Etats.

Conſidérant que le Dauphiné a toujours joui du droit de ſe réunir en Corps de Province, dans des Aſſemblées formées par le Clergé, le Corps de la Nobleſſe & les Députés de chaque Cammunauté.

Que l'Aſſemblée actuelle eſt une repréſentation plus nombreuſe & plus directe de la Province, que ne pourra l'être celle des Etats ; qu'elle eſt plus eſſentiellement la réunion des Trois-Ordres ; que les Etats n'étant que leurs mendataires, ne doivent jamais excéder les pouvoirs qui vont leur être confiés, ni faire aucun changement à leur conſtitution, ſans le concours d'une pareille Aſſemblée.

Que l'eſſence de toute véritable repréſentation eſt le libre choix de ceux qui doivent être repréſentés ; que la même liberté de ſuffrages doit diriger la nomination de toutes les places dans les Etats, même de la Préſidence ; qu'on ne ſauroit s'arrêter aux proteſtations de M. l'Evêque de Grenoble, ni à celles de M. le Marquis de Maubec ; qu'en ſuppoſant même que les prétendus droits qu'ils réclament, euſſent pu faire partie de l'ancienne conſtitution des Etats, Sa Majeſté vou-

lant bien autoriſer tous les changements qui pourront la rendre plus avantageuſe; l'élection libre de toutes les places ſeroit le changement le plus important & le plus eſſentiel de tous ceux que la Province peut deſirer.

Que pleins d'attachement pour la Monarchie, s'honorant du nom de François, diſpoſés à tous les ſacrifices que peuvent exiger la gloire du Monarque & celle de la Nation, les Dauphinois doivent, par leurs Repréſentants dans les Etats généraux du Royaume, donner l'exemple du dévouement & de la fidélité; mais que les Etats-Généraux pouvant ſeuls proportionner les impôts aux beſoins réels, les répartir avec égalité entre les Provinces, & prévenir les déprédations dans les finances, l'octroi des ſubſides, & l'établiſſement des emprunts pour l'utilité générale du Royaume, doivent leur être excluſivement réſervés.

Il a été arrêté que les Etats de la Province ne pourront excéder les pouvoirs qui vont leur être confiés, ni rien changer, ſans le conſentement formel d'une pareille Aſſemblée, à la Conſtitution propoſée par les Trois-Ordres, & autoriſée par Sa Majeſté.

Il a été arrêté que nul ne ſera admis aux Etats de la Province, que par le choix libre de ceux qui ont le droit de s'y faire repréſenter; que toutes les places y ſeront électives, nonobſtant les proteſtations de M. l'Evêque de Grenoble & de M. le Marquis de Maubec.

Il a été de plus arrêté que les impôts directs ou indirects, les extenſions & prorogations d'impôts, ainſi que les emprunts pour l'utilité générale, ne pourront être établis dans le Dauphiné, que lorſque les Repréſentants de la Province en auront délibéré dans les Etats-Généraux du Royaume.

L'Aſſemblée

L'Assemblée délibérant ensuite de nouveau sur le plan proposé, a déclaré l'accepter dans tout son contenu, & en conséquence elle a arrêté qu'il sera présenté à Sa Majesté, & qu'Elle sera suppliée de l'homologuer par des Lettres-Patentes adressées à la présente Assemblée.

Sous le bon plaisir du Roi, l'Assemblée a déclaré se proroger au premier Novembre, dans la ville de Romans, & toutes les personnes présentes ont été invitées à s'y rendre, à cette époque, afin de pouvoir vérifier & enrégistrer les Lettres-Patentes, sauf à être ensuite publiées & enrégistrées dans les Cours & les autres Tribunaux de la Province, espérant que Sa Majesté voudra bien indiquer un autre jour, si le premier Novembre ne lui paroît pas convenable.

Sa Majesté sera également suppliée d'assembler les Etats le quinze Novembre prochain, & d'adresser à cet égard les ordres nécessaires au Gouverneur de la Province, & en son absence, au Lieutenant-Général.

SUIT la teneur du Plan pour la nouvelle formation des Etats de Dauphiné, qu'ont l'honneur de présenter à SA MAJESTÉ les Trois-Ordres de cette Province.

ARTICLE PREMIER.

Les Etats de Dauphiné seront formés par cent quarante-quatre Représentants ou Députés des Trois-Ordres de la Province : Savoir, vingt-quatre Membres du Clergé, quarante-huit de la Noblesse, & soixante-douze du Tiers-Etat.

Nombre & qualités de ceux qui doivent entrer aux Etats.

ART. II.

NUL ne pourra être admis aux Etats, ni voter pour la nomination des Repréſentants, qu'il ne ſoit âgé de vingt-cinq ans accomplis, & domicilié dans le Royaume, ou dans le Comtat d'Avignon & Venaiſſin.

ART. III.

AUCUN Membre des Etats ne pourra s'y faire repréſenter par Procureur.

ART. IV.

LA repréſentation du Clergé ſera formée par trois Archevêques ou Evêques, trois Commandeurs de Malthe, ſept Députés des Egliſes Cathédrales; ſavoir: un de celle de Vienne, un de celle d'Embrun, un de celle de Grenoble, un de celle de Valence, un de celle de Gap, un de celle de Die & un de celle de Saint Paul-Trois-Châteaux, cinq Députés des Egliſes Collégiales; ſavoir: un de celle de Saint Pierre & de Saint Chef de Vienne, un de Saint André-de-Grenoble, un de Saint Barnard-de-Romans, un de celle de Creſt & un de celle de Montelimar, deux Curés Propriétaires, deux Députés des Abbés, Prieurs-Commandataires, Prieurs ſimples, Chapelains & autres Bénéficiers, un Député des Ordres & Communautés régulieres d'Hommes, y compris celle des Religieux Hoſpitaliers de Saint Jean-de-Dieu, à l'exception néanmoins des Religieux mendiants; un Député des Abbayes & Communautés régulieres de Filles, à l'exception des Communautés mendiantes, pris parmi le Clergé ſéculier ou régulier de chacune deſdites Communautés.

ART. V.

L'ÉLECTION de ces Députés fera faite de la maniere fuivante : Les Archevêques ou Evêques éliront entr'eux; les Commandeurs de Malthe feront nommés par leurs Chapitres; ceux des Eglifes Cathédrales & Collégiales le feront également par leurs Chapitres; les Curés feront choifis alternativement dans chaque Diocefe, fuivant l'ordre ci-après; favoir : Vienne & Embrun, Grenoble & Valence, Die & Gap, Saint Paul-Trois-Châteaux & Vienne, & ainfi fucceffivement. L'Election defdits Curés fe fera dans une Affemblée formée d'un Député de chaque Archiprêtré, & tenue devant les Evêques des Diocefes en tour pour députer.

ART. VI.

LES Curés de la Province, dont les Bénéfices dépendent des Diocefes étrangers, fe réuniront; favoir : ceux du Diocefe de Lyon, au Diocefe de Vienne; ceux du Diocefe de Belley, à celui de Grenoble; ceux des Diocefes de Sifteron & de Vaifon, à celui de Saint Paul-Trois-Châteaux, & y enverront les Députés de leurs Archiprêtrés, pour concourir aux Elections.

ART. VII.

LES deux Députés des Abbés & Prieurs-Commandataires, Prieurs fimples, Chapelains & autres Bénéficiers, feront auffi choifis alternativement dans chaque Diocefe, fuivant l'ordre prefcrit par l'article V, & leur Election fe fera dans une Affemblée convoquée devant les Evêques des Diocefes qui feront en tour de députer, à laquelle feront appellés les Abbés, Prieurs & autres Bénéficiers fimples, dont les Bénéfices fitués dans la Province, feront

dépendants des Diocefes Etrangers, en fuivant l'ordre expliqué par l'article VI.

ART. VIII.

Le Député des Ordres & Communautés régulieres d'Hommes fera pris alternativement dans chaque Diocefe, en commençant par celui de Vienne, & en obfervant que les Communautés régulieres des Diocefes d'Embrun & Gap, fe réuniront à celui de Grenoble, pour ne former entr'elles qu'un feul Député; que celles des Diocefes de Die & Saint Paul-Trois-Châteaux fe réuniront à celui de Valence; leur Election fera faite dans une Affemblée compofée d'un Député de chacune des Communautés régulieres, à laquelle feront appellés, dans l'ordre expliqué ci-deffus, un Député des Communautés régulieres des Diocefes étrangers, & qui fera tenue pardevant l'Evêque du Diocefe de la Province, en tour de députer.

ART. IX.

Le Repréfentant des Communautés de Filles fera élu alternativement dans chaque Diocefe, fuivant l'ordre expliqué par l'article V, & dans une Affemblée formée par les Députés du Clergé féculier ou régulier de chacune defdites Communautés, laquelle fera tenue devant l'Evêque du Diocefe, en tour de députer.

ART. X.

Les Etats s'occuperont, le plutôt poffible, de divifer la Province en arrondiffements ou diftricts, & d'y répartir les Députés fuivant les proportions qu'ils jugeront convenables; mais pour la premiere Convocation feulement,

on ſuivra la diviſion des reſſorts des ſix Elections, dans leſquelles les Députés ſeront répartis de la maniere ci-deſſous indiquée, d'après les rapports combinés du nombre des feux, de celui des Habitants, & de la ſomme de leurs Impoſitions.

Art. XI.

La Nobleſſe, pour l'Election de ſes Membres, s'aſſemblera par diſtrict devant un Syndic qu'elle nommera dans chacun de ſes diſtricts; elle répartira ſes Députés ſuivant les arrondiſſements qui ſeront formés par les Etats, & ſuivant la proportion qui ſera par eux indiquée en exécution de l'article ci-deſſus; & en attendant cette formation, les Membres de cet Ordre s'aſſembleront dans les chefs-lieux des Elections, & nommeront, par la voie du Scrutin, onze Députés pour le reſſort de l'Election de Grenoble, douze pour celle de Vienne, ſept pour celle de Romans, cinq pour celle de Valence, ſix pour celle de Gap & ſept pour celle de Montelimar. Le Procès-Verbal de leur nomination ſera envoyé au Secretaire des Etats, & l'on y inſcrira le nom des quatre Perſonnes qui auront réunis le plus de voix après les Députés, dans l'ordre indiqué par la pluralité des ſuffrages.

Art. XII.

Pour pouvoir être Electeur dans l'ordre de la Nobleſſe, il ſuffira d'avoir la Nobleſſe acquiſe & tranſmiſſible, & de poſſéder une propriété dans le diſtrict.

Art. XIII.

Pour être Eligible dans le même ordre, il faudra faire preuve de quatre Générations faiſant cent ans de Nobleſſe,

avoir la libre adminiſtration d'immeubles féodaux ou ruraux, ſitués dans l'arrondiſſement & ſoumis à cinquante livres d'Impoſitions royales, foncieres, ſans qu'il ſoit néceſſaire d'y être domicilié.

ART. XIV.

AUCUN Noble ne pourra être Electeur ni Eligible en deux diſtricts à la fois ; le Syndic de la Nobleſſe de chaque diſtrict tiendra un Rôle, dans lequel ſe feront inſcrire les Membres de cet Ordre, qui pourront être Electeurs ou Eligibles, & cette inſcription déterminera irrévocablement pour quatre ans le diſtrict dans lequel ils pourront élire ou être élus, ſans qu'il ſoit permis, pendant cet intervalle, de ſe faire inſcrire dans un autre, à moins qu'on n'ait ceſſé d'être propriétaire dans le premier.

ART. XV.

LES Maris, dont les Femmes auront des biens ſoumis à cinquante livres d'impoſitions royales, foncieres, pourront être Electeurs & Eligibles, il en ſera de même des Veuves-propriétaires, qui pourront ſe faire repréſenter par un de leurs enfants-majeurs, en vertu d'une procuration, au moyen de laquelle ils ſeront Electeurs & Eligibles ; les diſpoſitions de cet article auront également lieu pour le Tiers-Etat.

ART. XVI.

LES Eccléſiaſtiques & les Nobles ne pourront être admis parmi les Repréſentants du Tiers, ni aſſiſter aux Aſſemblées qui feront tenues pour nommer les Députés de cet Ordre.

ART. XVII.

LORS de la premiere nomination des Repréſentants du Tiers-Etat, le diſtrict de l'Election de Grenoble fournira dix-ſept Députés ; celui de Vienne, dix-huit ; celui de Romans, dix ; celui de Valence, ſept ; celui de Gap, neuf, & celui de Montelimar, onze, dans lequel nombre ſeront compris les Députés des Villes ci-après nommées ; ſavoir : trois pour la ville de Grenoble, deux pour chacune des villes de Vienne, Valence & Romans, & un pour chacune des villes de Gap, Embrun, Briançon, Montelimar, Saint Marcellin, Die, Creſt & le Buis, ſauf aux Etats à régler définitivement quelles Villes doivent avoir des Députés particuliers, leur nombre & la répartition des Députés des autres Villes, Bourgs & Communautés pour chaque diſtrict.

ART. XVIII.

NUL ne pourra être Repréſentant de l'Ordre du Tiers, dans les Etats, qu'il n'ait la libre adminiſtration de propriétés ſituées dans l'arrondiſſement où il devra être élu, & ſoumiſes à cinquante livres d'impoſitions royales, foncieres, à l'exception du Briançonnois & de la vallée de Queyras, où il ſuffira de payer vingt-cinq livres d'impoſitions royales, foncieres, ſans préjudice néanmoins des diſpoſitions portées par l'article XV.

ART. XIX.

NE pourront être élus ceux qui exercent quelque Emploi ou Commiſſion médiate ou immédiate de Subdélégation des Commiſſaires départis, ainſi que leurs Commis

& Secretaires; ceux qui exercent quelque Charge, Emploi ou Commiſſion médiate ou immédiate dans toutes les parties des Finances de S. M.; ceux qui ſont chargés directement ou indirectement d'aucune adjudication ou entrepriſe d'ouvrages publics, de même que leurs Cautions; ne ſeront non plus éligibles les Fermiers, pendant la durée de leurs Fermes; les Agents, Collecteurs de Rentes, Dîmes, Droits & Devoirs ſeigneuriaux directement ou indirectement, ainſi que leurs Cautions.

Art. XX.

Dans l'Ordre du Tiers-Etat, nul ne pourra être Electeur ou Eligible en deux lieux à la fois; il ſera fait tous les deux ans, par les Officiers-Municipaux de chaque lieu, un Rôle des Electeurs & des Eligibles; lorſqu'on y aura été inſcrit on ne participera point aux Elections qui ſe feront dans d'autres Communautés; on ne pourra être inſcrit dans le Rôle d'une autre Communauté qu'après le terme de quatre ans, à moins que pendant cet intervalle on n'ait ceſſé d'être propriétaire dans la premiere.

Art. XXI.

Les Villes qui auront des Députés particuliers, les enverront directement aux Etats; elles les nommeront par la voie du Scrutin dans leurs Aſſemblées-Municipales, auxquelles ſeront appellés un Syndic de chaque Corps du Tiers-Etat, & les Propriétaires domiciliés du même Ordre payant; ſavoir : dans la ville de Grenoble, quarante livres d'impoſitions royales, foncieres; vingt livres dans celles de Vienne, Valence & Romans; & dans les autres, dix livres.

Art. XXII.

ART. XXII.

DANS les autres lieux, même dans ceux qui ſont régis par l'Edit municipal, les Communautés tiendront chacune des Aſſemblées particulieres aux formes ordinaires; pourront néanmoins, celles qui n'ont point de Municipalités, tenir leurs Aſſemblées devant les Conſuls, en l'abſence des Châtelains. Ces Aſſemblées ſeront indiquées par affiches, huitaine à l'avance. Dans les Aſſemblées des Communautés qui ont des Corps municipaux, on convoquera les Propriétaires payant dix livres d'impoſitions royales, foncieres, & dans les autres, tous les Propriétaires payant ſix livres: on convoquera également dans toutes ces Communautés les Propriétaires forains qui, payant les mêmes charges, auront été inſcrits dans le Rôle des Electeurs.

ART. XXIII.

DANS leſdites Aſſemblées, les Communautés qui n'auront que cinq feux & au deſſous, nommeront chacune un Député, lequel ſe rendra au lieu deſtiné pour l'Aſſemblée de l'arrondiſſement; celles qui auront un plus grand nombre de feux, nommeront un Député par cinq feux, ſans égard aux nombres intermédiaires, ſauf aux Etats à régler le nombre des Députés des Communautés, ſuivant une proportion plus juſte, s'ils peuvent y parvenir; ces Députés ne pourront être choiſis que parmi les Propriétaires domiciliés ou Forains qui auront été inſcrits dans les Rôles des Eligibles, & qui auront les qualités preſcrites pour être élus aux Etats, ſans qu'il ſoit néceſſaire d'être préſent à l'Aſſemblée pour être élu.

Art. XXIV.

Les États indiqueront les Chefs-lieux d'arrondiſſement ailleurs que dans les Villes qui ont des Députés particuliers ; & pour la premiere Convocation, les Députés de l'Election de Grenoble ſe réuniront à Vizille ; ceux de l'Election de Vienne, à Bourgoin; ceux de l'Election de Valence, à Chabeuil ; ceux de l'Election de Romans, à Beaurepaire ; ceux de l'Election de Gap, à Chorges ; & ceux de l'Election de Montelimar, à Dieulefit.

Art. XXV.

Le Députés des Communautés raſſemblés dans le chef-lieu du diſtrict ou de l'arrondiſſement, éliront parmi eux & par la voie du ſcrutin, un Préſident & un Secretaire, & ils nommeront également parmi eux, & par la même voix, ceux qui devront repréſenter le diſtrict aux Etats ; le Procès-Verbal de cette nomination ſera envoyé au Secretaire des Etats, & l'on y inſérera le nom de ſix Perſonnes qui auront réuni le plus de voix après les Députés élus, dans l'ordre indiqué par la pluralité des ſuffrages.

Art. XXVI.

Forme de la convocation, nomination des Officiers & de la commiſſion intermédiaire.

Les Etats ſe raſſembleront chaque année le quinze Novembre : la Convocation ſera faite par le Préſident, & à ſon défaut, par l'un des Procureurs-Généraux-Syndics.

Art. XXVII.

Les Députés des différents Ordres, ſans aucune diſtinction, recevront ſix livres par jour, ſans que ce paiement

puiſſe continuer pendant plus de trente jours, y compris le temps néceſſaire pour leur voyage, quand même la tenue des Etats ſeroit prorogée au delà de ce terme.

ART. XXVIII.

LES Etats choiſiront leur Préſident parmi les Membres du premier ou du ſecond Ordre de la Province, ayant les qualités requiſes pour être admis aux Etats. Dans le cours de la quatrime année, le Préſident ſera élu au ſcrutin, pour entrer en fonction l'année ſuivante; & celui des deux premiers Ordres, dans lequel le Préſident aura été nommé, aura un Député de moins, le Préſident devant être compté parmi les Membres des Etats.

ART. XXIX.

LES Etats nommeront deux Procureurs-Généraux Syndics, l'un pris dans le premier ou le ſecond Ordre, & l'autre dans celui du Tiers. Ils choiſiront dans le dernier Ordre un Secretaire qui ne ſera point partie des cent quarante-quatre Députés, ſera révocable à volonté, & n'aura que voix inſtructive; ils choiſiront encore un Tréſorier qui ſera domicilié dans la Province, ainſi que ſes cautions, il ne ſera point Membre des Etats, & ne pourra y entrer que lorſqu'il ſera appellé; il ſera également révocable à volonté.

ART. XXX.

LES Etats éliront parmi leurs Membres, deux perſonnes du Clergé, quatre de la Nobleſſe & ſix du Tiers-Etat, y compris les deux Procureurs-Généraux, Syndics. Ces douze perſonnes avec le Secretaire formeront la Commiſſion intermédiaire; les Membres de cette Commiſſion

feront choifis, de maniere qu'il s'y trouve des Députés de chaque diftrict.

Art. XXXI.

Toutes les nominations feront faites par la voie du fcrutin, & il fera repris jufqu'à ce que l'une des Perfonnes défignées ait réuni plus de la moitié des fuffrages.

Art. XXXII.

Pour feconder les travaux de la Commiffion intermédiaire, les Etats pourront établir, dans les arrondiffements, de la maniere qu'ils jugeront convenable, des Correfpondants qui feront choifis parmi les Perfonnes députées aux Etats.

Art. XXXIII.

La Commiffion intermédiaire élira fon Préfident par la voie du fcrutin, dans l'un des deux premiers Ordres.

Art. XXXIV.

En l'abfence du Préfident, foit des Etats, foit de la Commiffion intermédiaire, l'Affemblée fera préfidée par la Perfonne la plus âgée de celui des deux premiers Ordres, dans lequel n'aura pas été choifi le Préfident, en obfervant néanmoins, dans l'ordre du Clergé, le rang de la hiérarchie eccléfiaftique.

Art. XXXV.

Les Etats s'affembleront pour la premiere fois à Romans;

& indiqueront, chaque année, à la clôture de leurs Séances, le lieu où ils devront s'aſſembler l'année ſuivante.

Art. XXXVI.

La Commiſſion intermédiaire tiendra ſes Séances à Grenoble, ſauf aux Etats à la placer dans un autre lieu lorſque les circonſtances l'exigeront ; les Membres de cette Commiſſion ne pourront s'abſenter ſans une néceſſité indiſpenſable, que pendant trois mois de l'année, de maniere cependant qu'ils reſtent toujours au nombre de huit dans le lieu de ſon établiſſement, & les Procureurs-Généraux-Syndics ne pourront jamais s'abſenter tous les deux à la fois.

Art. XXXVII.

La Commiſſion intermédiaire s'aſſemblera au moins une fois par ſemaine; mais le Préſident, ainſi que les Procureurs-Généraux Syndics, & les uns au défaut des autres, pourront la faire aſſembler toutes les fois qu'ils le jugeront néceſſaire.

Art. XXXVIII.

Les Membres de la Commiſſion intermédiaire ne pourront prendre aucune Délibération qu'ils ne ſoient au nombre de ſept.

Art. XXXIX.

Les Membres des Etats reſteront en place, pour la premiere fois, pendant quatre ans, ſans aucun changement. Après ce terme, il ſera élu un nouveau Préſident, & la moitié des Députés, dans chaque Ordre & dans chaque Diſtrict, ſortira par la voie du ſort. Deux ans après, l'autre

moitié ſe retirera, & enſuite tous les deux ans la moitié ſortira par ancienneté, de maniere qu'à l'avenir aucun des Repréſentants ne reſte dans les Etats plus de quatre ans, à l'exception des Procureurs-Généraux-Syndics qui pourront être continués, par une nouvelle Election, pour quatre années ſeulement, & ne pourront néanmoins être changés tous les deux en même-temps : à cet effet, pour la premiere fois, l'un des deux Procureurs-Généraux-Syndics ſe retirera par le ſort à l'expiration des quatre premieres années, & l'autre après ſix ans.

ART. XL.

Au premier changement de la moitié des Membres des Etats, on fera ſortir, par la voie du ſort, un Archevêque ou Evêque, deux Commandeurs de Malthe, trois Députés des Egliſes Cathédrales, trois Députés des Egliſes Collégiales, un Curé, un Député des Abbés, Prieurs & autres Bénéficiers ſimples, & un Syndic des Communautés régulieres. Au ſecond changement, ſortiront deux Archevêques ou Evêques, un Commandeur de Malthe, quatre Députés des Egliſes Cathédrales, deux Députés des Egliſes Collégiales, un Curé, un Député des Abbés, Prieurs & Bénéficiers ſimples, & un Syndic des Communautés régulieres.

ART. XLI.

Nul ne pourra être élu, de nouveau, Membre des Etats, qu'après un intervalle de quatre ans depuis qu'il en ſera ſorti.

ART. XLII.

On fera connoître à temps ceux des Membres des Etats qui, par le ſort, auront été obligés de ſe retirer, afin que les divers Corps du Clergé, la Nobleſſe & le Tiers-Etat, dans chaque diſtrict, puiſſent les remplacer; il en ſera

ufé de même pour la Commiffion intermédiaire, qui fera renouvellée par les Etats, aux mêmes époques.

ART. XLIII.

LORSQU'IL vaquera des places dans les Etats, avant les époques où les Membres doivent être renouvellés par moitié, les différents Corps du Clergé procéderont à de nouvelles Elections, fuivant les formes prefcrites ; & quant aux Députés de la Nobleffe & du Tiers-Etat, ils feront alors remplacés dans les divers diftricts, par ceux qui, fuivant le réfultat du fcrutin, auront, dans la nomination précédente, réuni le plus de fuffrages après les perfonnes élues. Ceux qui feront admis à remplir les places ainfi vacantes, ne pourront refter dans les Etats que jufqu'au terme où auroient dû en fortir les Députés auxquels ils ont fuccédé, à moins qu'ils ne foient élus de nouveau dans les Affemblées du diftrict.

ART. XLIV.

LORSQUE les places vaqueront, de la même maniere, dans la Commiffion intermédiaire, elle pourra y nommer des Membres des Etats, pris dans le même Ordre & dans le même Diftrict; & dans le cas où l'une des places des deux Procureurs-Généraux-Syndics viendroit également à vaquer, elle pourra en confier les fonctions à l'un de fes Membres, & ces différentes nominations n'auront lieu que jufqu'à la premiere convocation des Etats.

ART. XLV.

Pouvoirs des Etats & de la commiffion intermédiaire.

Les Etats veilleront au maintien des Droits & des Privileges de Dauphiné, & notamment de celui qui ne permet pas que les Dauphinois foient diftraits du reffort des Tribunaux de la Province ; ils feront la répartition de toutes les impofitions foncieres & perfonnelles, tant de

celles qui ſeront deſtinées pour le Tréſor royal, que de celles qui ſeront relatives aux beſoins de la Province; ils ordonneront la confection de tous les chemins, ponts, chauſſées, canaux, digues & autres ouvrages publics, dont ils paſſeront les adjudications par eux, ou par la Commiſſion intermédiaire, ou par d'autres Délégués.

Art. XLVI.

Les Etats ordonneront encore la diſtribution des dégrèvements, les récompenſes, indemnités, encouragements pour l'agriculture, le commerce & les arts; ils ſurveilleront & approuveront, par eux ou par la Commiſſion intermédiaire, toutes les dépenſes relatives aux réparations des Egliſes, Presbyteres, & autres dépenſes quelconques, particulieres aux Communautés; ils ſurveilleront également l'adminiſtration de tous les Etabliſſements publics, les frais & le tirage des Milices; ils vérifieront les comptes des Officiers des Villes & Communautés, même ceux relatifs à leurs biens patrimoniaux; ils feront à Sa Majeſté toutes les repréſentations qu'ils croiront néceſſaires, & généralement ſeront chargés de tous les objets qui peuvent intéreſſer le bien de la Province.

Art. XLVII.

Les Etats ne pourront accorder aucun ſubſide, ni établir aucune taxe directe ou indirecte, ni conſentir à aucune prorogation d'un impôt établi à temps, ni faire aucun emprunt pour le comte du Gouvernement, que lorſque les Repréſentants de la Province en auront délibéré dans les Etats-Généraux du Royaume.

Art. XLVIII.

Les Etats pourront néanmoins impoſer & emprunter après

après en avoir obtenu la permiſſion de Sa Majeſté, mais ſeulement pour les beſoins particuliers & eſſentiels de la Province, & ſous la condition qu'ils ne feront aucun emprunt qu'en deſtinant préalablement les fonds néceſſaires pour le paiement des intérêts & le rembourſement des capitaux, à des époques fixes & déterminées.

ART. XLIX.

TOUTE loi nouvelle, avant ſon enrégiſtrement dans les Cours, ſera communiquée aux Procureurs-Généraux Syndics, afin qu'il en ſoit délibéré conformément aux privileges de la Province.

ART. L.

POUR choiſir les perſonnes qui ſeront Députées par la Province aux Etats-Généraux du Royaume, le Clergé, la Nobleſſe & les Communes s'aſſembleront pour nommer, dans les formes & avec les qualités ci-devant preſcrites, un nombre de Repréſentants égal à celui des Membres des Etats; ces nouveaux Repréſentants ſe réuniront avec les Etats pour élire, par la voie du ſcrutin, ceux qui ſeront envoyés aux Etats-Généraux, leſquels pourront être choiſis au gré des Electeurs, ſoit parmi les Membres des Etats, ſoit parmi les autres Citoyens, pourvu que les uns & les autres ſoient propriétaires & domiciliés dans la Province, ſans diſtinction de lieu & de diſtrict; on députera un nombre de Repréſentants du Tiers-Etats, égal au nombre de ceux du premier & du ſecond Ordre réunis.

ART. LI.

TOUS les ans avant leur clôture les Etats remettront

à la Commiſſion intermédiaire une inſtruction ſur les objets dont elle devra s'occuper, & de l'exécution deſquels elle rendra compte lors de leur prochaine convocation.

ART. LII.

LA Commiſſion intermédiaire ne pourra prendre des délibérations que pour exécuter celles de la derniere Aſſemblée des Etats, à l'exception des objets qu'il ſeroit impoſſible de différer juſqu'à la premiere Aſſemblée des Etats, & ſous la réſerve expreſſe de leur approbation.

ART. LIII.

DANS les Etats & la Commiſſion intermédiaire, il ne pourra être pris de délibération que par les Trois-Ordres réunis; pourra néanmoins, l'un des Ordres, faire renvoyer juſqu'au jour ſuivant une délibération propoſée.

ART. LIV.

LA Commiſſion intermédiaire chargera ſpécialement deux de ſes Membres de l'examen de tous les mémoires qui pourroient être adreſſés aux Procureurs-Généraux-Syndics, relativement aux demandes des Contrôleurs ou autres Agents du fiſc, contre des particuliers ou Communautés. Sur le compte qui en ſera rendu, les Procureurs-Généraux-Syndics prendront fait & cauſe lorſque les Etats ou la Commiſſion intermédiaire l'auront jugé convenable.

ART. LV.

LES Procureurs-Généraux-Syndics pourront préſenter

des Requêtes, former des demandes devant tout juge compétents, & intervenir dans toutes les affaires qui pourroient intéreſſer la Province, après y avoir été autoriſés par les Etats on la Commiſſion intermédiaire.

Art. LVI.

Les Etats nommeront chaque année une Commiſſion particuliere pour revoir les comptes que le Tréſorier aura rendus à la Commiſſion intermédiaire, & pour examiner ceux qui ne l'auront pas été, & d'après le rapport des Commiſſaires, ils arrêteront tous les comptes de l'année.

Art. LVII.

Le Tréſorier ne pourra diſpoſer d'aucune ſomme ſans un mandat exprès des Etats, ou de ceux qui ſeront autoriſés par eux.

Art. LVIII.

Le Tableau de ſituation des fonds du pays, par recette, & par dépenſe, l'Etat motivé & nominatif de la répartition des dégrèvements, indemnités, encouragements, gratifications, ſeront inſérés dans les Procès-Verbaux des Aſſemblées, & rendus publics chaque année, par la voie de l'impreſſion, ainſi que toutes les Délibérations qui auront été priſes ſoit par les Etats, ſoit par la Commiſſion intermédiaire, & un exemplaire ſera envoyé à chaque Communauté pour être dépoſé dans ſes Archives.

Art. LIX.

Les Etats fixeront le traitement du Préſident, des autres Officiers, des Membres de la Commiſſion inter-

médiaire & des Correſpondants ; ils régleront les frais de bureaux & autres dépenſes néceſſaires ; tous ces frais ſeront ſupportés par les Trois-Ordres.

ART. LX.

LES Etats auront le droit de faire tous les réglements qu'ils jugeront néceſſaires, pourvu qu'ils n'aient rien de contraire aux articles ci-deſſus, mais ils ne pourront faire aucun changement à leur conſtitution, à l'exception de celui qui leur eſt réſervé par les articles X, XVII, XXIII & XIV.

MM. de Champrouet, Chancel, Faure, Martinon, Guille, Fantin & Berthelot ont déclaré proteſter pour la conſervation des Droits & Privileges particuliers du Briançonnois.

COMME il eſt néceſſaire que le Préſident des Etats ſoit nommé avant leur convocation, pour qu'il puiſſe aſſiſter, en cette qualité, à leur premiere Séance, l'Aſſemblée a arrêté que, ſous le bon plaiſir du Roi, il ſera procédé à une élection par le ſcrutin, afin de faire connoître à Sa Majeſté la perſonne en faveur de laquelle ſe réuniront les vœux de l'Aſſemblée ; elle eſpere de la juſtice du Monarque qu'il voudra bien agréer ſon choix, & confirmer, pour l'avenir, l'Election libre de toutes les places.

ENSUITE il a été procédé par le ſcrutin, à cette nomination, & les ſuffrages ſe ſont réunis en faveur de M. l'Archevêque de Vienne. Le réſultat du ſcrutin étant connu, l'Aſſemblée a témoigné ſa ſatisfaction par des applaudiſſements.

M. l'Archevêque de Vienne a dit : » Meſſieurs, je ne

» perdrai point de temps à préſenter des excuſes & des » proteſtations ; toutes les raiſons que je puis avoir, doi- » vent céder à un choix libre & honorable, auquel il » m'eſt impoſſible de réſiſter. Cependant, Meſſieurs, » lorſque j'aurai donné des preuves de ma vive recon- » noiſſance & de mon zele, en rendant à la Province » tous les ſervices qui ſeront en mon pouvoir, je vous » prierai de me décharger de ce fardeau, avant le terme » preſcrit pour la durée de la Préſidence ».

M. l'Evêque de Grenoble a témoigné, au nom du Clergé, combien cet Ordre applaudit au choix que vient de faire l'Aſſemblée.

Ensuite M. le Préſident a dit que l'Aſſemblée étant ſatisfaite de la maniere dont M. Mounier a rempli les fonctions de Secretaire, elle pourroit le nommer Secretaire des Etats de la Province, pour leurs premieres ſéances, & qu'elle a droit d'eſpérer qu'ils auront égard à ſon vœu, & voudront bien confirmer cette nomination. L'Aſſemblée a auſſi-tôt nommé M. Mounier par acclamations.

Considerant que des Municipalités bien conſtituées, ayant pour baſe une véritable repréſentation des habitants des Villes & des Communautés, procureroient aux Etats les moyens de juſtifier les eſpérances que la Province a conçues de leur rétabliſſement ; l'Aſſemblée déclare les inviter à s'occuper inceſſamment de cet important objet.

Pénétrée de reconnoiſſance envers Sa Majeſté, pour les nouvelles preuves de bonté & de juſtice que la Province vient d'en recevoir, connoiſſant ſon amour pour ſes peuples, voyant auprès du Trône des Miniſtres dignes

de ſa confiance, puiſqu'ils ont mérité celle de la Nation; l'Aſſemblée eſt perſuadée que les maux dont la France eſt affligée, vont bientôt s'évanouir; & cependant, pour qu'on ne puiſſe douter de ſa perſévérance dans ſes principes & dans les vœux qu'elle a déjà exprimés, elle ſupplie de nouveau Sa Majeſté de retirer les Edits enrégiſtrés militairement le dix Mai dernier, de rappeller de leur exil les Magiſtrats du Parlement de Grenoble, & de rétablir les Cours & les autres Tribunaux de la Province dans leurs anciennes fonctions.

M. le Préſident a indiqué la Séance prochaine à demain, Dimanche, vingt-huit Septembre, à quatre heures de relevée, & a ſigné,

✝ J. G. *Archev. de Vienne*, *Préſident.*
MOUNIER, *Secretaire.*

Du Dimanche, vingt-huit Septembre mil ſept cent quatre-vingt-huit, à quatre heures de relevée.

M. l'Archevêque de Vienne eſt entré au milieu des applaudiſſements; l'Aſſemblée ayant pris ſéance, le Secretaire a fait lecture du Procès-Verbal de la Séance précédente.

M. le Préſident a dit qu'il a reçu une lettre de M. le Comte de Brienne; cette Lettre ayant été lue, elle a été laiſſée ſur le Bureau pour être enrégiſtrée.

Suit la teneur de ladite Lettre.

Verſailles, le 22 Septembre 1788.

» J'AI reçu, Monſieur, avec la Lettre que vous m'avez
» fait l'honneur de m'écrire le quatorze de ce mois, celle
» que les Trois-Ordrés de la Province ont jugé devoir
» écrire au Roi : j'ai ſur-le-champ remis cette Lettre
» à Sa Majeſté.

» J'ai l'honneur d'être, avec un reſpectueux attachement,
» Monſieur, votre très-humble & très-obéiſſant Serviteur.

Signé, LE COMTE DE BRIENNE.

ENSUITE M. le Préſident a dit qu'il étoit convenable de députer le Secretaire à MM. les Commiſſaires du Roi, pour les avertir qu'ils ſont attendus par l'Aſſemblée.

LE Secretaire étant revenu, & M. LE DUC DE TONNERRE ayant fait prévenir l'Aſſemblée par le Capitaine de ſes Gardes, que MM. les Commiſſaires du Roi étoient à l'entrée de l'Egliſe, l'Aſſemblée a nommé pour les recevoir, *MM. l'Abbé de St. Albin, l'Abbé de la Salcette, le Chevalier de Murinais, le Marquis de Loras, le Comte de Marſane, le Vicomte de Leyſſin, de Bertrand-de-Mont-Fort, Bartellemy-d'Orbanne, Chabroud, d'Ambeſieu, Marchon & Blançard.*

MM. les Commiſſaires du Roi ont été reçus trois pas hors de la porte de l'Egliſe, par MM. les Députés, & ſont entrés, accompagnés par eux; l'Aſſemblée s'eſt levée, & MM. les Commiſſaires du Roi l'ont ſaluée.

MM. les Commiſſaires du Roi ayant pris leurs places,

& étants aſſis & couverts, ainſi que les Membres de l'Aſſemblée,

M. le Duc de Clermont-Tonnerre a dit :

MESSIEURS,

» LES différents objets dont vous vous êtes occupés dans » vos Aſſemblées & dans vos Séances particulieres, intéreſſent tous également le bonheur de cette Province ; s'ils ont » excité quelques débats dans les opinions, c'eſt qu'ils » étoient inévitables pour combiner les intérêts réciproques » des différents Ordres, & balancer leur influence ſur » l'avantage commun de tous les individus. Le bien public, » ce ſeul but que doivent s'efforcer d'atteindre toutes les » adminiſtrations, a été également celui de vos Délibérations, » & c'eſt lui qui a toujours dirigé le Prélat reſpectable » qui vous a préſidé ; ſon expérience dans les affaires, ſes » vertus, ſa douceur & ſa conciliation ont réuni tous vos » ſuffrages.

» Que ne promet pas un début auſſi ſatisfaiſant, & qu'il » eſt heureux pour nous, dans le compte que nous avons » à rendre de votre Aſſemblée, de ne pouvoir exprimer » que les témoignages de votre zele pour l'objet important » que le Roi vous a confié, & ceux de votre amour & » de votre reconnoiſſance pour Sa Majeſté ».

M. l'Archevêque de Vienne a répondu au nom de l'Aſſemblée, en ces termes :

MONSIEUR,

» LES longs diſcours ne ſont pas néceſſaires lorſque les

» les ſentiments qu'ils exprimeroient ſont déjà préjugés » par la notorieté. Il n'eſt aucun de nous qui n'ait avoué » que le Roi ne pouvoit choiſir de meilleurs Commiſſaires » auprès de cette Aſſemblée, que l'héritier & le chef d'un nom » illuſtre dans toute la France, mais particuliérement » chéri & reſpecté dans le Dauphiné, qui ſe fait gloire » d'être le berceau de la Maiſon de Clermont ; qu'un » Général, à qui ſes talents & ſes ſervices Militaires ont » acquis une ſi juſte réputation ; qu'un Magiſtrat, dont l'in- » telligence dans les affaires, égale le zele pour le bien » public. L'Aſſemblée me charge, Meſſieurs, de ſes » plus vives & de ſes plus ſinceres actions de grâces pour » les ſervices que vous lui avez rendus avant qu'elle ſe » formât & depuis le commencement de ſes Séances ».

M. l'Abbé de la Salcette a dit enſuite :

MESSIEURS,

» L'Ordre du Clergé me charge de vous témoigner » ſa reconnoiſſance pour les ſervices que vous avez rendu » au Dauphiné, dans les fonctions qui vous ont été con- » fiées : cet Ordre eſt perſuadé que vous ſeconderez de » tout votre pouvoir le zele dont il ſera toujours animé » pour le bien de la Province ».

M. le Comte de Morges, Préſident de la Nobleſſe, a dit :

MESSIEURS,

» La Nobleſſe & le Tiers-Etat de cette Province me » chargent de vous donner un témoignage public de la » reconnoiſſance qu'ils doivent aux ſoins & au zele avec

» lequel vous avez bien voulu concourir au vœu général de » la Province, & à tout ce qui a pu lui être avantageux » dans cette circonſtance. Nous tenons des bontés du » Roi un grand bienfait, & nous devons multiplier tous » les moyens de lui faire connoître notre vive ſenſibilité : » nous vous prions donc, Meſſieurs, de mettre aux pieds » de Sa Majeſté les ſentiments de reconnoiſſance, de fidé- » lité, d'amour & de reſpect de la Nobleſſe & des Com- » munes de Dauphiné ».

MM. les Commiſſaires du Roi ſe ſont levés pour ſe retirer, ont ſalué l'Aſſemblée, dont les Membres ſe ſont levés & découverts ; ils ont été accompagnés par les mêmes Députés ; pendant leur marche, les Membres de l'Aſſemblée ont témoigné leur ſatisfaction par des applaudiſſements, & leur amour pour Sa Majeſté, par des cris redoublés de VIVE LE ROI.

IL a été réſolu qu'un extrait du préſent Procès-Verbal ſera remis à MM. les Commiſſaires du Roi ; qu'il en ſera adreſſé un à leurs Alteſſes Royales Monſieur, frere du Roi, & Mgr. le Comte d'Artois, à Son Alteſſe Séréniſſime Mgr. le Duc d'Orléans, Gouverneur de la Province ; à M. le Garde des Sceaux ; à M. le Comte de Brienne, Miniſtre, ayant le Dauphiné dans ſon Département, & à M. Necker, Miniſtre des Finances.

Les Membres de l'Aſſemblée ont ſigné, ſous la réſerve des rangs & préſéances des Perſonnes & des Villes, Bourgs & Communautés de la Province, & ſans préjudice de leurs

droits à cet égard. M. l'Evêque de Grenoble & M. le Marquis de Maubec ont ſigné, ſous la réſerve de leurs précédentes proteſtations.

MM. les Commiſſaires du Roi & M. le Préſident ont ſigné.

Le Duc DE TONNERRE, ...
Le Comte DE NARBONNE-FRITZLARD, } *Commiſſaires du Roi.*
CAZE-DE-LA-BOVE, ...

✝ J. G. *Archev. de Vienne, Préſident.*

MOUNIER, *Secretaire.*

f8

M. Dogier avocat